

# Directives relatives au formulaire W-8IMY

(Rév. : juin 2017)



Département du Trésor  
Internal Revenue Service.

## Certificat d'intermédiaire étranger, d'entité intermédiaire étrangère ou de certaines succursales américaines relativement à la retenue et à la déclaration fiscales aux États-Unis

Sauf indication contraire, les articles cités renvoient à l'Internal Revenue Code.

### Directives générales

**Modifications ultérieures.** Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur les modifications apportées au formulaire W-8IMY et à ses directives après leur publication, comme l'adoption d'une loi, allez au [www.irs.gov/Formw8imy](http://www.irs.gov/Formw8imy).

#### Quoi de neuf?

**Courtiers en produits dérivés admissibles (CPDA).** Le présent formulaire et ses directives ont été mis à jour pour tenir compte des règlements définitifs et temporaires publiés en janvier 2017 ainsi que de l'accord d'intermédiaire admissible publié dans la procédure révisée 2017-15, qui peut être consultée au [IRS.gov/irb/2017-03\\_IRB/ar15.html](http://IRS.gov/irb/2017-03_IRB/ar15.html), en ce qui a trait aux exigences qui s'appliquent aux CPDA. Un CPDA qui reçoit des paiements pour lesquels il est admissible à une réduction du taux de retenue en vertu d'une convention fiscale peut utiliser le formulaire W-8IMY pour attester son statut d'intermédiaire admissible agissant à titre de CPDA et demander des avantages en vertu d'une convention fiscale à l'égard de ces paiements. Pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale dans un tel cas, le CPDA doit fournir à l'agent perceuteur une déclaration associée à son formulaire W-8IMY contenant les renseignements demandés dans la partie III du formulaire W-8BEN-E.

**Attestation d'une succursale américaine.** Les règlements définitifs pris en vertu du chapitre 4 publiés en janvier 2017 ont modifié certaines exigences en ce qui concerne les succursales américaines d'entités étrangères. Ce formulaire a été mis à jour pour inclure l'attestation requise de succursales américaines d'institutions financières étrangères (IFE) qui ne sont pas considérées comme des personnes des États-Unis. Dans le cas de paiements effectués le 1er juillet 2017 ou après cette date, ces succursales doivent attester qu'elles appliquent les règles décrites à l'article 1.1471-4(d)(2)(iii)(C) des règlements pour éviter de faire l'objet de retenues d'impôt en vertu du chapitre 4. Les règlements définitifs prévoient aussi que les succursales américaines d'IFE qui sont considérées comme des personnes des États-Unis ne sont plus tenues d'être des succursales d'IFE ayant un statut désigné pour l'application du chapitre 4. Ces directives tiennent compte de ce changement et permettent à de telles succursales de ne rien inscrire aux lignes 5 et 9.

**IFE limitées et succursales limitées.** Les statuts d'IFE limitée et de succursale limitée ont expiré le 31 décembre 2016 et ont été retirés du présent formulaire et des directives.

**IFE parrainées et entités étrangères non financières parrainées à déclaration directe (EENF parrainées à déclaration directe).** Depuis le 1er janvier 2017, une IFE parrainée qui est une IFE enregistrée réputée conforme ou une EENF parrainée à déclaration directe est tenue d'obtenir son propre GIIN qui doit être fourni dans le présent formulaire

et ne peut plus utiliser le GIIN de son parrain.

Le présent formulaire a été mis à jour pour tenir compte de cette exigence.

**IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante.** Le formulaire et les directives ont été mis à jour pour tenir compte de l'obligation pour les agents perceuteurs de documenter les IFE assujetties à un accord intergouvernemental et non déclarantes, qui est énoncée dans les règlements du Trésor. Ces directives précisent également que les IFE assujetties à un accord intergouvernemental et non déclarantes qui sont des entités parrainées doivent utiliser leur propre GIIN (s'il y a lieu) et ne doivent pas fournir le GIIN de leur parrain. Reportez-vous aux directives concernant la Partie XIX. De plus, ces directives prévoient que le fiduciaire d'une fiducie documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère doit fournir le GIIN qu'il a reçu lorsqu'il s'est enregistré comme IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou IFE déclarante selon le modèle 1.

#### But du formulaire

En vertu du chapitre 3, les personnes étrangères sont normalement assujetties à un impôt de 30 % aux États-Unis sur les revenus de source américaine, qui comprennent les intérêts (dont certaines primes d'émission [OID]), les dividendes, les loyers, les primes, les rentes, la rémunération pour services rendus, ou à rendre, ou d'autres gains, profits ou revenus annuels ou périodiques fixes ou déterminables (FDAP). Cet impôt s'applique au montant brut payé et est généralement perçu au moyen d'une retenue en vertu de l'article 1441 ou 1442. Un paiement est réputé avoir été effectué s'il est versé directement au propriétaire véritable ou à une autre personne, comme un intermédiaire, un mandataire, un fiduciaire, un liquidateur ou une société de personnes, au profit du propriétaire véritable.

Aux fins du chapitre 4, les agents perceuteurs doivent effectuer une retenue de 30 % en vertu des articles 1471 et 1472 sur les paiements assujettis à une retenue versés à des IFE non participantes (y compris lorsque celles-ci sont des entités intermédiaires ou agissent à titre d'intermédiaire), à certaines autres entités étrangères et à certains titulaires de comptes détenus auprès d'IFE. Par exemple, si un agent perceuteur verse les intérêts produits par un portefeuille visés à l'article 871(h) dans un compte administré par une IFE non participante, le montant versé sera assujetti à une retenue de 30 % en vertu de l'article 1471 même si cette IFE est un intermédiaire ou une entité intermédiaire et que le propriétaire véritable pour lequel l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire agit est un particulier étranger qui remet un formulaire W-8BEN valide.

Les personnes étrangères sont également assujetties à un taux d'imposition progressif sur le revenu qu'elles reçoivent et qui est considéré comme un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis. Une personne étrangère qui investit dans une société de personnes exerçant des activités commerciales aux États-Unis est considérée comme exerçant des activités commerciales dans

ce pays. La société de personnes est tenue de retenir l'impôt aux termes de l'article 1446 sur la part du revenu imposable effectivement lié qui est versée à la personne étrangère.

En règle générale, la société de personnes peut accepter n'importe quel formulaire soumis aux fins des articles 1441 ou 1442, à quelques exceptions près, pour établir le statut d'étranger de l'associé. Lisez les articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements pour déterminer si le formulaire soumis aux fins des articles 1441 ou 1442 sera accepté aux fins de l'article 1446.

*Aux fins de l'article 1446, le formulaire W-8IMY ne peut être soumis que par une société de personnes étrangère de palier supérieur ou une fiducie de cédant étrangère, lesquelles doivent fournir des documents supplémentaires au nom de leurs propriétaires.*

**Renseignements supplémentaires.** Pour obtenir des renseignements supplémentaires ainsi que les directives à l'intention de l'agent percepneur, consultez le document Instructions for the Requester of Forms W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP, and W-8IMY.

## Qui doit fournir le formulaire W-8IMY?

Sauf indication contraire, vous devez fournir le formulaire W-8IMY lorsque vous recevez un montant à déclarer ou un paiement assujéti à une retenue pour le compte d'une autre personne ou d'une entité intermédiaire. Lorsque vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez également indiquer votre statut aux fins du chapitre 4 dans le formulaire, sauf indication contraire aux présentes. Les personnes suivantes doivent remplir un formulaire W-8IMY :

Une personne étrangère ou une succursale étrangère d'une personne des États-Unis, afin d'établir qu'elle est un intermédiaire admissible qui n'agit pas pour son propre compte, qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin, et, le cas échéant, qu'elle a assumé la responsabilité principale en matière de retenue conformément aux chapitres 3 et 4 du Code (à l'exception de l'article 1446) ou la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

Une personne étrangère ou une succursale étrangère d'une personne des États-Unis, afin d'établir qu'elle est un intermédiaire admissible agissant en qualité de CPDA ou assumant la responsabilité principale en matière de retenue d'impôt à l'égard de paiements d'intérêts de remplacement, conformément à l'accord d'intermédiaire admissible. Une personne étrangère doit également produire le formulaire W-8IMY pour établir qu'elle est un intermédiaire admissible qui est une succursale étrangère agissant en qualité de CPDA. Un CPDA qui reçoit des paiements pour lesquels il est admissible à une réduction du taux de retenue en vertu d'une convention fiscale peut utiliser le formulaire W-8IMY pour attester son statut d'intermédiaire admissible agissant à titre de CPDA et demander des avantages en vertu d'une convention fiscale à l'égard de ces paiements.

Une personne étrangère, afin d'établir qu'elle est un intermédiaire non admissible qui n'agit pas pour son propre compte, d'attester son statut aux fins du chapitre 4 (le cas échéant), d'établir si elle est tenue de déclarer les comptes américains aux fins du chapitre 4 (le cas échéant) et d'indiquer, s'il y a lieu, qu'elle utilise le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres pièces justificatives et qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.

Une succursale américaine qui agit à titre d'intermédiaire, afin de déclarer que le revenu qu'elle reçoit n'est pas

effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis et qu'elle utilise le formulaire soit 1) pour attester qu'elle est considérée comme une personne des États-Unis en vertu de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements à l'égard des paiements visés par le formulaire W-8IMY, soit 2) pour transmettre les documents des personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement, et attester qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin, et qu'elle applique les règles énoncées à l'article 1.1471-4(d)(2)(iii)(C) des règlements lorsqu'elle reçoit un paiement assujéti à une retenue.

Une institution financière constituée en société ou en organisme selon les lois d'un territoire américain qui agit à titre d'intermédiaire ou d'entité intermédiaire, afin de déclarer qu'elle est une institution financière (autre qu'une entité de placement qui n'est pas une institution de dépôt, un dépositaire ou une société d'assurance particulière) et qu'elle utilise le formulaire soit 1) pour attester qu'elle est considérée comme une personne des États-Unis en vertu de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements à l'égard des paiements visés par le formulaire W-8IMY, soit 2) pour attester qu'elle transmet les documents des personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement et qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.

Une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère, afin d'établir qu'elle est une société de personnes ou une fiducie simple ou de cédant étrangères perceptrices.

Une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère, afin d'établir qu'elle est une société de personnes ou une fiducie simple ou de cédant étrangères non perceptrices, de déclarer son statut à l'égard du chapitre 4 (s'il y a lieu) et de déclarer que le revenu n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, que le formulaire est utilisé pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres pièces justificatives et qu'elle a produit ou produira au besoin une déclaration de retenue fiscale.

Une société de personnes ou une fiducie de cédant étrangères, afin d'établir qu'elle est une société de personnes étrangère de palier supérieur ou une fiducie de cédant étrangère aux fins de l'article 1446 et de déclarer que le formulaire est utilisé pour transmettre des certificats de retenue et d'autres pièces justificatives et qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.

Une entité intermédiaire (y compris une entité hybride inversée étrangère) qui transmet des certificats de retenue et d'autres pièces justificatives pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses propriétaires, établir son statut aux fins du chapitre 4 (s'il y a lieu) et attester qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.

Une IFE non participante qui agit à titre d'intermédiaire ou qui est une entité intermédiaire et utilise le formulaire pour transmettre une déclaration de retenue fiscale et des certificats de retenue ou d'autres pièces justificatives pour les propriétaires véritables exonérés décrits à l'article 1.1471-6 des règlements.

Avant le 1er janvier 2018, un prêteur de titres admissibles qui atteste qu'il agit à titre de prêteur à l'égard des dividendes de remplacement de source américaine qu'il a reçus d'un agent percepneur dans le cadre d'une opération de prêt de titres (comme il est décrit dans l'avis 2010-46).

Un intermédiaire étranger ou une entité intermédiaire qui ne reçoit pas de paiements assujéti à une retenue ou de montants à déclarer et qui détient un compte auprès d'une IFE participante ou d'une IFE enregistrée réputée conforme qui fournit ce formulaire afin d'établir le statut du titulaire de compte aux fins du chapitre 4. Dans ce cas, une IFE n'a pas besoin de fournir de déclaration de retenue fiscale avec le

formulaire W-8IMY. L'entité peut fournir un formulaire W-8BEN-E, au lieu d'un formulaire W-8IMY, afin

d'établir son statut de titulaire de compte d'une IIFE aux fins du chapitre 4, lorsqu'elle ne reçoit pas de paiements assujettis à une retenue ou de montants à déclarer.

Le présent formulaire peut servir à établir le statut d'étranger aux fins des articles 1441, 1442 et 1446. Cependant, une société de personnes qui reçoit le formulaire aux fins de l'article 1446 ne doit pas tenir compte de toute déclaration selon laquelle les éléments du revenu, du gain, de la déduction ou de la perte ne sont pas effectivement liés à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis et doit effectuer sa propre analyse.

N'utilisez pas le formulaire W-8IMY dans les cas suivants :

- Vous êtes le propriétaire véritable (autre qu'un CPDA qui agit à ce titre) du revenu de source américaine (autre que le revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis) et vous devez établir que vous n'êtes pas une personne des États-Unis, attester votre statut aux fins du chapitre 4 (s'il y a lieu) ou demander une réduction du taux de retenue pour votre propre compte en vertu d'une convention fiscale (s'il y a lieu).

Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN ou le formulaire W-8BEN-E.

- Vous êtes une entité hybride et demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale pour votre propre compte (à moins que vous ne soyez un CPDA agissant à ce titre). Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN-E pour demander des avantages en vertu d'une convention. Toutefois, si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous pourriez également être tenu de fournir le formulaire W-8IMY pour établir votre statut aux fins du chapitre 4 (sauf si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire) et celui de chacun de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires. Consultez les directives relatives au formulaire W-8BEN-E pour obtenir d'autres renseignements sur les entités hybrides qui demandent des avantages en vertu d'une convention.

Vous êtes une entité hybride inversée étrangère (sauf si vous êtes CPDA agissant à ce titre) et ne demandez pas d'avantages en vertu d'une convention fiscale pour le compte de vos détenteurs de participations. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN-E pour votre propre compte.

Vous êtes le propriétaire véritable d'un revenu qui est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis. Remplissez plutôt le formulaire W-8ECI.

Vous êtes un particulier étranger non résident et demandez une exemption de la retenue sur un revenu tiré de services personnels rendus aux États-Unis et liés à une profession indépendante ou à certaines professions dépendantes. Utilisez plutôt le formulaire 8233 ou le formulaire W-4.

Vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, autre qu'une entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale pour son propre compte (reportez-vous au point ci-dessus). Le propriétaire (s'il s'agit d'une personne étrangère), étant donné son statut de propriétaire unique, doit plutôt utiliser le formulaire W-8 approprié. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire qui est un CPDA agissant à ce titre, le propriétaire (qu'il soit un CPDA ou non) doit fournir le formulaire W-8IMY s'il est un intermédiaire admissible.

Vous êtes un intermédiaire admissible ayant le statut de CPDA, mais vous recevez des revenus de source américaine dont vous êtes le propriétaire véritable, mais qui ne sont pas des paiements à l'égard d'opérations potentielles aux termes de l'article 871(m) ou de titres sous-jacents (c'est-à-dire que vous recevez des paiements dont vous êtes le propriétaire véritable qui ne sont pas couverts par votre accord d'intermédiaire admissible). Produisez plutôt le formulaire W-8 pertinent en fonction de votre statut à l'égard des paiements dont vous êtes le propriétaire véritable.

- Vous êtes un gouvernement étranger, un organisme

international, une banque centrale d'émission étrangère, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession américaine qui souhaite se prévaloir des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b) et qui demande, le cas échéant, une exemption de la retenue prévue au chapitre 4. Remplissez plutôt le formulaire W-8EXP. Ces entités doivent toutefois utiliser le formulaire W-8BEN-E si elles souhaitent se prévaloir des avantages d'une convention fiscale ou si elles présentent le formulaire uniquement pour demander le statut de bénéficiaire exonéré pour le formulaire 1099 et aux fins de la retenue de réserve.

#### **Remettez le formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur.**

N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui l'a demandé. En règle générale, il s'agit de la personne de qui vous recevez le paiement ou qui crédite votre compte ou encore une société de personnes qui vous verse un revenu. Si vous êtes titulaire d'un compte auprès d'une IFE, l'IFE peut aussi vous demander ce formulaire afin de documenter le statut de votre compte pour les besoins du chapitre 4.

*Vous pouvez fournir un seul formulaire W-8IMY si vous exploitez plusieurs succursales ou entités assimilables à son propriétaire qui reçoivent des versements du même agent perceuteur, au lieu de formulaires W-8IMY distincts pour identifier chaque succursale qui reçoit des versements associés au formulaire. Dans ce cas, vous devez fournir une annexe dans laquelle sont consignés tous les renseignements exigés pour chaque succursale. Reportez-vous aux directives concernant la Partie II.*

#### **Quand remettre le formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur.**

Vous devez remettre le formulaire W-8IMY à la personne qui vous en fait la demande avant que le revenu ne vous soit versé ou que votre compte ne soit crédité. Si vous ne remettez pas ce formulaire, l'agent perceuteur devra peut-être appliquer le taux de retenue de 30 % (pour un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou 4), le taux de retenue de réserve ou le taux applicable au revenu imposable net effectivement lié versé à un associé étranger au sein d'une société de personnes aux termes de l'article 1446. Un formulaire W-8IMY distinct doit généralement être remis à chaque agent perceuteur qui vous verse un paiement.

**Expiration du formulaire W-8IMY.** En règle générale, un formulaire W-8IMY demeure valide jusqu'à ce que le statut de la personne désignée sur le certificat change d'une manière qui a une incidence sur celui-ci ou jusqu'à ce qu'un changement de situation rende inexacts les renseignements y figurant. La période de validité illimitée ne s'applique toutefois pas aux certificats de retenue, aux pièces justificatives ni aux déclarations de retenue fiscale annexées au certificat. Si vous êtes un CPDA, le document joint au formulaire W-8IMY utilisé pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale (le cas échéant) est considéré comme un certificat de retenue du propriétaire véritable qui n'est pas valide indéfiniment.

**Changement de situation.** Si, en raison d'un changement de situation, les renseignements figurant sur le formulaire W-8IMY (ou un autre document ou une déclaration de retenue fiscale annexés au formulaire) que vous avez soumis deviennent inexacts pour les besoins du chapitre 3 ou 4 (s'il y a lieu), vous devez en aviser l'agent perceuteur dans les 30 jours suivant le changement et produire les documents exigés par l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E)(2) des règlements. Vous devez mettre à jour les renseignements relatifs au formulaire W-8IMY autant de fois qu'il est nécessaire pour permettre à l'agent perceuteur d'effectuer les retenues au taux approprié sur chaque paiement et de déclarer ce revenu.

Consultez la définition du terme « changement de situation » aux fins du chapitre 3 à l'article 1.1441-1(e)(4)(ii)(D) des règlements et celle aux fins du chapitre 4 à l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E).



*Pour les IFE qui demandent un statut aux fins du chapitre 4 dans le cadre d'un accord intergouvernemental applicable, un changement de situation comprend le retrait du pays où l'IFE est constituée ou établie (ou le pays où l'entité assimilable à son propriétaire ou une succursale d'une IFE est organisée, qui est indiqué à la Partie II du formulaire) de la liste des accords intergouvernementaux en vigueur ou un changement de statut du pays aux fins de la FATCA (p. ex., passage du modèle 2 au modèle 1). La liste à jour des accords intergouvernementaux se trouve au [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).*

## Définitions

**Accord intergouvernemental.** Ce terme désigne un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2. Vous pouvez consulter la liste des pays considérés comme ayant un accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2 en vigueur au [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

**Agent perceuteur.** Toute personne, américaine ou étrangère, qui contrôle, reçoit, garde, cède ou verse un revenu FDAP de source américaine qui est assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4 est un agent perceuteur. L'agent perceuteur peut être un particulier, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre entité, y compris sans s'y limiter un intermédiaire étranger, une société de personnes étrangère et une succursale américaine de certaines banques et sociétés d'assurance étrangères.

Aux fins de l'article 1446, l'agent perceuteur est la société de personnes qui exerce des activités commerciales aux États-Unis. Dans le cas des sociétés de personnes cotées en bourse, l'agent perceuteur peut être la société de personnes, un prête-nom détenant une participation pour le compte d'une personne étrangère ou les deux. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.

**Bénéficiaire.** Un bénéficiaire est généralement une personne à qui un paiement est versé, que cette personne soit ou non le propriétaire véritable. Dans le cas d'un paiement versé dans un compte financier, le bénéficiaire est généralement le titulaire de ce compte. Cependant, il se peut que, dans certains cas, une personne qui reçoit un paiement ne soit pas considérée comme le bénéficiaire. Reportez-vous à l'article 1.1441-1(b)(2) des règlements aux fins du chapitre 3 et à l'article 1.1471-3(a)(3) aux fins du chapitre 4.

**Chapitre 3.** Le chapitre 3 s'entend du chapitre 3 de l'Internal Revenue Code (Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations). Le chapitre 3 se compose des articles 1441 à 1464.

**Liste de revenus assujéti à un taux unique aux fins du chapitre 3.** Ce terme désigne l'ensemble des revenus d'un type donné, selon les catégories décrites dans le formulaire 1042-S (par exemple, les intérêts et les dividendes), qui ne sont pas assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4, mais qui sont assujéti à un taux de retenue unique aux fins du chapitre 3 et sont versés à des personnes étrangères ou, dans le cas d'une liste de revenus assujéti à un taux nul, à des bénéficiaires américains exonérés qui ne figurent pas sur une liste de bénéficiaires exonérés.

**Chapitre 4.** Le chapitre 4 s'entend du chapitre 4 de l'Internal Revenue Code (Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts). Le chapitre 4 se compose des articles 1471 à 1474.

**Statut aux fins du chapitre 4.** Ce terme désigne le statut d'une personne parmi les suivants : personne des États-Unis, personne désignée des États-Unis, particulier étranger, IFE participante, IFE réputée conforme, distributeur restreint, propriétaire véritable exonéré, IFE non participante, institution financière d'un territoire, EENF exclue ou EENF passive.

**Liste de revenus assujéti à un taux unique aux fins du chapitre 4.** Ce terme désigne une liste de revenus indiqués dans une déclaration de retenue fiscale fournie par un intermédiaire ou une entité intermédiaire à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue qui est versé à des bénéficiaires qui sont des IFE non participantes. Il désigne également une liste de revenus indiqués dans la déclaration de retenue fiscale d'une IFE fournie par une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue qui est versé à une catégorie de titulaires de comptes récalcitrants selon l'article 1.1471-4(d)(6) des règlements (ou relativement à une IFE qui est un intermédiaire admissible, un seul groupe de titulaires de comptes récalcitrants qu'il n'est pas nécessaire de répartir en catégories), y compris une liste de titulaires de comptes auxquels s'applique la procédure de mise en main tierce pour les comptes inactifs. Il désigne par ailleurs une liste de personnes des États-Unis figurant sur une liste de bénéficiaires américains selon l'article 1.6049-4(c)(4) des règlements fournie par une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1) ou un IA.

**Compte financier.** Un compte financier désigne notamment : un compte de dépôt administré par une IFE; un compte de garde administré par une IFE; des participations dans des actions ou des titres de créance (autres que les titres habituellement négociés sur un marché de valeurs établi) d'entités de placement et de certaines sociétés de portefeuille, de certains centres de trésorerie ou de certaines institutions financières, selon les définitions à l'article 1.1471-5(e) des règlements; certains contrats d'assurance avec valeur de rachat; un contrat de rente.

Aux fins du chapitre 4, des exceptions sont prévues à l'égard de certains comptes d'épargne à traitement fiscal avantageux, de contrats d'assurance vie temporaire, de comptes détenus par des successions et de contrats de rente. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(b)(2) des règlements. Des comptes peuvent également être exclus de la définition d'un compte financier en application d'un accord intergouvernemental.

**Compte.** En ce qui a trait à un intermédiaire admissible, y compris un intermédiaire admissible agissant en qualité de CPDA, ce terme est défini à l'article 2.01 de l'accord d'intermédiaire admissible.

**Courtier en produits dérivés admissible (CPDA).** Ce terme désigne un intermédiaire admissible qui est une entité admissible qui accepte de satisfaire aux exigences prévues à l'article 1.1441-1(e)(6)(i) des règlements et à l'accord d'intermédiaire admissible. L'article 1.1441-1(e)(6)(ii) des règlements définit l'entité admissible.

Pour agir en qualité de CPDA, le bureau principal ou la succursale, selon le cas, doit être admissible au statut de CPDA et obtenir l'approbation à cet égard, se présenter comme un CPDA dans son formulaire W-8IMY et identifier séparément le bureau principal ou la succursale comme bénéficiaire sur la déclaration de retenue fiscale (s'il y a lieu). Chaque bureau principal ou succursale qui obtient le statut de CPDA est considéré comme un CPDA distinct.

**Déclaration de retenue fiscale.** Une déclaration de retenue fiscale indique la répartition (selon le type de revenu) par bénéficiaire (ou par liste de revenus assujettis à un taux unique, le cas échéant, ou toute autre liste de bénéficiaires dans la mesure permise dans les règlements du chapitre 3 et du chapitre 4) de chaque paiement que reçoit un intermédiaire ou une entité intermédiaire. Elle fait partie intégrante du certificat de retenue. La déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure figurant dans le certificat s'applique également à la déclaration de retenue fiscale. Celle-ci peut être fournie de la manière convenue entre l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire et l'agent perceuteur, y compris par voie électronique si certaines mesures de sécurité sont prises. Une déclaration de retenue fiscale comprend également les renseignements exigés aux fins du chapitre 4 si l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire reçoit un paiement assujetti à une retenue, auquel cas l'entité doit fournir une déclaration de retenue fiscale d'une IFE, une déclaration aux fins du chapitre 4 ou une déclaration d'un propriétaire véritable exonéré (selon le cas). Reportez-vous à l'article 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) des règlements. Des renseignements supplémentaires sont exigés pour une déclaration de retenue fiscale d'un CPDA.

**Entité assimilable à son propriétaire.** Une entité commerciale qui n'a qu'un seul propriétaire et qui n'est pas une société par actions selon l'article 301.7701-2(b) des règlements n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire. Une entité assimilable à son propriétaire ne remet pas de formulaire W-8IMY à un agent perceuteur ni à une IFE. C'est le propriétaire de cette entité qui doit plutôt fournir les documents appropriés (par exemple, un formulaire W-8BEN-E s'il est une entité étrangère autre qu'un CPDA). Cependant, si une entité assimilable à son propriétaire reçoit un paiement assujetti à une retenue et qu'elle possède un GIIN ou qu'elle est une IFE située à l'extérieur du pays de constitution du propriétaire unique, reportez-vous aux directives concernant la Partie II du formulaire W-8IMY pour savoir dans quelles situations il faut établir le statut aux fins du chapitre 4 de cette entité assimilable à son propriétaire.

Certaines entités assimilables à leur propriétaire aux fins de l'impôt américain peuvent néanmoins être considérées comme des résidents en vue d'une demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale applicable (reportez-vous à la définition d'une entité hybride ci-dessous). Consultez le formulaire W-8BEN-E et ses directives pour obtenir plus de détails sur une entité hybride qui demande pour elle-même des avantages en vertu d'une convention fiscale en tant que résident du pays ayant signé la convention.

**Entité hybride inversée.** Une entité hybride inversée est une personne (sauf un particulier) qui n'est pas transparente sur le plan fiscal selon les lois fiscales américaines,

mais qui l'est selon les lois d'un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention fiscale.

**Entité hybride.** Une entité hybride désigne toute personne (sauf un particulier) qui est considérée comme étant transparente sur le plan fiscal (plutôt que comme un propriétaire véritable) en vertu du Code, mais qui n'est pas considérée comme telle dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Le statut d'entité hybride a une incidence sur la demande d'avantages découlant d'une convention fiscale aux fins du chapitre 3. Une entité hybride peut toutefois être considérée comme un bénéficiaire aux fins du chapitre 4 (reportez-vous à l'article 1.1471-3(a) des règlements qui définit qui est un bénéficiaire d'un paiement assujetti à une retenue). Consultez les directives spéciales ci-dessous au sujet des entités hybrides ainsi que l'article 1.1471-3(d) des règlements pour connaître les exigences documentaires relativement aux entités qui reçoivent des paiements assujettis à une retenue.

**Entité intermédiaire.** Une entité intermédiaire est une société de personnes étrangère (autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice), une fiducie simple ou de cédant étrangère (autre qu'une fiducie étrangère perceptrice) ou, dans le cas des paiements pour lesquels une réduction du taux de retenue est demandée en vertu d'une convention fiscale, toute entité considérée comme étant transparente sur le plan fiscal relativement au paiement dans le pays du détenteur d'une participation.

**Entité transparente sur le plan fiscal.** Une entité est considérée comme transparente sur le plan fiscal relativement à un élément de revenu, dans la mesure où les détenteurs de participations dans cette entité doivent comptabiliser séparément, sur une base régulière, leur part d'un élément de revenu versé à l'entité, qu'il soit distribué ou non, et doivent déterminer le caractère des éléments de revenu comme s'ils provenaient directement des sources dont l'entité les a tirés. Par exemple, les sociétés de personnes, les fonds fiduciaires communs, les fiducies simples et les fiducies de cédant sont normalement considérés comme étant transparents sur le plan fiscal relativement aux éléments de revenus qu'ils reçoivent.

**IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante.** Une IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante est une IFE qui est résidente d'un territoire qui a conclu un accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2 qui y est située ou établie et satisfait aux exigences de ce qui suit : une institution financière non déclarante décrite dans une catégorie particulière de l'annexe II de l'accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2; une IFE enregistrée réputée conforme décrite aux alinéas 1.1471-5(f)(1)(i)(A) à (F) des règlements; une IFE certifiée réputée conforme décrite aux alinéas 1.1471-5(f)(2)(i) à (v) des règlements; un propriétaire véritable exonéré décrit à l'article 1.1471-6 des règlements.

**IFE participante.** Une IFE participante est une institution financière étrangère qui a convenu de se conformer aux modalités d'une entente avec l'IRS relativement à toutes ses succursales, à l'exclusion d'une succursale qui est une IFE déclarante selon le modèle 1 ou une succursale américaine. Le terme « IFE participante » désigne aussi les IFE déclarantes selon le modèle 2 et les succursales intermédiaires admissibles (IA) d'une institution financière des États-Unis, sauf si une telle succursale est une IFE déclarante selon le modèle 1.

**IFE réputée conforme.** Selon l'article 1471(b)(2), certaines IFE sont réputées conformes aux règlements en vertu du chapitre 4 même si elles n'ont pas conclu d'entente avec l'IRS. Cependant, certaines de ces IFE sont tenues de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un GIIN. On appelle ces IFE des **IFE enregistrées réputées conformes**. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(1) des règlements ainsi qu'à un accord intergouvernemental applicable pour en savoir davantage sur les entités considérées comme des IFE enregistrées réputées conformes.

**Institution financière d'un territoire.** Le terme désigne une institution financière qui est constituée en société ou en organisme en vertu des lois d'un territoire américain. Cependant, une entité de placement autre qu'une institution de dépôt, un dépositaire ou une société d'assurance particulière n'est pas une institution financière d'un territoire. Une institution financière d'un territoire qui agit à titre d'intermédiaire ou qui est une entité intermédiaire peut accepter d'être considérée comme une personne des États-Unis aux termes de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements.

**Institution financière étrangère (IFE).** Une institution financière étrangère (IFE) désigne généralement une entité étrangère qui est une institution financière.

**Institution financière.** Une institution financière correspond généralement à une entité qui est une institution de dépôt, un dépositaire, une entité de placement ou une société d'assurance (ou la société de portefeuille d'une société d'assurance) qui établit des contrats d'assurance avec valeur de rachat ou des contrats de rente. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(e) des règlements.

**Intermédiaire admissible (IA).** Un intermédiaire admissible est une personne qui est partie à une entente avec l'IRS relativement aux retenues d'impôt (selon l'article 1.1441-1(e)(5)(iii) des règlements) et qui est :

- soit une institution financière étrangère (autre qu'une succursale américaine d'une IFE) qui est une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE considérée comme une IFE réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable et assujettie à des exigences en matière de diligence raisonnable et de déclaration semblables à celles qui s'appliquent aux IFE enregistrées réputées conformes selon l'article 1.1471-5(f)(1) des règlements, y compris l'exigence d'enregistrement auprès de l'IRS) ou toute autre catégorie d'IFE indiquée dans l'accord d'intermédiaire admissible;
- soit une personne étrangère qui est un bureau principal ou possède une succursale qui est une entité admissible (selon l'article 1.1441-1(e)(6)(ii) des règlements, sans égard à l'exigence que la personne soit un intermédiaire admissible);
- soit une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain;
- soit une entité étrangère qui n'est pas décrite ci-dessus et que l'IRS accepte en tant qu'intermédiaire admissible.

**Intermédiaire non admissible.** Ce terme désigne un intermédiaire qui n'est ni une personne des États-Unis ni un intermédiaire admissible.

**Intermédiaire.** Dépositaire, courtier, prête-nom ou toute autre personne qui agit à titre de mandataire pour une autre personne, que celle-ci soit ou non le propriétaire véritable du montant versé, une entité intermédiaire ou un autre intermédiaire.

**Montant à déclarer.** Aux seules fins des déclarations qui doivent obligatoirement être annexées au formulaire W-8IMY, un montant à déclarer désigne un montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3, les intérêts sur les dépôts de source américaine (y compris la prime d'émission) et les intérêts de source américaine ou la prime d'émission à la vente d'obligations à court terme. Sont exclus les paiements sur les dépôts auprès de banques et d'autres institutions financières qui demeurent en dépôt pendant deux semaines ou moins ou les montants reçus à la vente ou à l'échange d'une obligation à court terme effectuée à l'extérieur des États-Unis. Sont également exclus les montants des primes d'émission découlant d'une transaction de vente et de rachat effectuée à l'intérieur d'une période de deux semaines ou moins, ou les montants décrits aux alinéas 1.6049-5(b)(7), (10) ou (11) des règlements (relativement à certaines obligations au porteur).

**Montants assujettis à une retenue.** En règle générale, un montant assujetti à une retenue aux fins du chapitre 3 est un montant de source américaine qui est considéré comme un revenu annuel ou périodique fixe ou déterminable (FDAP). Un revenu FDAP désigne tous les revenus compris dans le revenu brut, notamment les intérêts (et les primes d'émission [OID]), les dividendes, les loyers, les redevances et la rémunération. Les montants assujettis à une retenue aux fins du chapitre 3 excluent les montants qui ne sont pas des revenus FDAP, comme la plupart des gains réalisés à la vente de biens (y compris l'escompte du marché et les primes d'options) ainsi que certains éléments de revenu décrits à l'article 1.1441-2 des règlements (comme les intérêts sur les dépôts bancaires et les primes d'émission à court terme).

Les montants assujettis à une retenue aux fins du chapitre 4 sont des revenus FDAP de source américaine qui sont des paiements assujettis à une retenue, selon la définition à l'article 1.1473-1(a) des règlements, et auxquels aucune exception aux termes de l'article 1.1473-1(a)(4) ne s'applique (par exemple, certains paiements non financiers sont exclus de la définition de paiement assujetti à une retenue). Les exemptions de retenue prévues au chapitre 3 ne sont pas applicables lorsqu'on tente de déterminer l'applicabilité d'une retenue en vertu du chapitre 4.

Aux fins de l'article 1446, le montant assujetti à une retenue est la part du revenu imposable effectivement lié d'une société de personnes qui revient à un associé étranger.

**Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN).**

Un GIIN est le numéro d'identification attribué à une entité qui s'est enregistrée auprès de l'IRS aux fins du chapitre 4.

**Paiement assujetti à une retenue.** Ce terme est défini à l'article 1.1473-1(a) des règlements.

**Personne étrangère.** Une personne étrangère désigne un particulier étranger non résident, une société par actions étrangère, une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère, une succession étrangère ou toute autre personne qui n'est pas une personne des États-Unis. Le terme désigne également une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain si la succursale étrangère est un intermédiaire admissible. En règle générale, un paiement à une succursale américaine d'une personne étrangère est réputé être un paiement à une personne étrangère.

**Prêteur de titres admissibles.** L'avis 2010-46, que vous pouvez consulter au [IRS.gov/irb/2010-24\\_IRB/ar09.html](https://www.irs.gov/irb/2010-24_IRB/ar09.html), énonce les règles concernant les prêteurs de titres admissibles relativement aux versements de dividendes de remplacement. Un prêteur de titres admissibles doit attester son statut dans la Partie III du formulaire, même s'il n'est pas un intermédiaire admissible.



Une entité ne pourra plus demander le statut de prêteur de titres admissibles à compter du 1er janvier 2018.

**Propriétaire véritable.** Dans le cas des paiements autres que ceux qui font l'objet d'une demande de réduction du taux de retenue ou d'exemption de la retenue en vertu d'une convention fiscale, le propriétaire véritable du revenu est généralement la personne qui est tenue, selon les principes fiscaux des États-Unis, d'intégrer le paiement à son revenu brut dans une déclaration de revenus. En revanche, une personne n'est pas propriétaire véritable du revenu si elle le reçoit à titre de prête-nom, de mandataire ou de dépositaire, ou si elle est un intermédiaire dont la participation à une opération n'est pas prise en compte. Dans le cas d'un montant versé qui ne constitue pas un revenu, la propriété véritable est déterminée comme si le paiement était un revenu.

Les sociétés de personnes, les fiducies simples et les fiducies de cédant étrangères ne sont pas les propriétaires véritables du revenu qui leur est versé. Les propriétaires véritables du revenu payé à une société de personnes étrangère sont généralement les associés de cette société, à condition que l'associé ne soit pas lui-même une société, une fiducie simple ou de cédant, un prête-nom ou un mandataire. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie simple étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère visée à l'article 651 (a)) sont généralement les bénéficiaires de la fiducie, à condition que ceux-ci ne soient pas des sociétés de personnes, des fiducies simples ou des fiducies de cédant étrangères, des prête-noms ou d'autres mandataires. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie de cédant étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère dans la mesure où la totalité ou une partie de son revenu est considérée comme étant la propriété du cédant ou d'une autre personne en vertu des articles 671 à 679) sont considérés comme les propriétaires de la fiducie. Le propriétaire véritable du revenu versé à une fiducie complexe étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère qui n'est ni une fiducie simple ni une fiducie de cédant) est la fiducie elle-même.

Le propriétaire véritable du revenu versé à une succession étrangère est la succession elle-même.

**Remarque :** Un paiement versé à une société de personnes, à une fiducie ou à une succession américaines est considéré comme un paiement à un bénéficiaire américain qui n'est pas assujéti à la retenue de 30 % en vertu des chapitres 3 et 4. Une société de personnes, une fiducie ou une succession américaines doit fournir à l'agent percepneur un formulaire W-9. Aux fins de l'article 1446, une fiducie de cédant américaine ou une entité américaine assimilable à son propriétaire n'a pas à fournir de formulaire W-9 à l'agent percepneur. C'est plutôt le cédant ou un autre propriétaire qui doit fournir le formulaire approprié à l'agent.

#### **Société de personnes ou fiducie étrangères perceptrices.**

Une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice est une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère qui a conclu une entente avec l'IRS en vertu de laquelle elle accepte d'assumer la responsabilité principale en matière de retenue aux fins du chapitre 4 et en vertu des articles 1441 et 1442 pour tous les paiements versés à ses associés, bénéficiaires ou propriétaires, sauf indication contraire dans l'entente. Une société de personnes perceptrice désigne également une entité hybride inversée étrangère qui a conclu une entente relativement aux retenues d'impôt.

**Société de personnes, fiducie simple ou fiducie de cédant étrangères non perceptrices.** Une société de personnes étrangère non perceptrice désigne une société de personnes étrangère autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice.

Une fiducie simple étrangère non perceptrice désigne une fiducie simple étrangère autre qu'une fiducie étrangère perceptrice. Une fiducie de cédant étrangère non perceptrice est une fiducie de cédant étrangère autre qu'une fiducie étrangère perceptrice.

**Titulaire de compte.** Un titulaire de compte est normalement la personne inscrite ou identifiée comme étant le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier (autre qu'un mandataire ou un prête-nom qui n'est pas une IFE). Par exemple, si une société de personnes est inscrite comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, ce sera elle, et non ses associés, qui sera considérée comme le titulaire du compte. En revanche, un compte dont le titulaire est une entité assimilable à son propriétaire est considéré comme étant détenu par le propriétaire de l'entité. En ce qui a trait à un intermédiaire admissible, y compris un intermédiaire admissible agissant en qualité de CPDA, consultez la définition du terme « titulaire de compte » à l'article 2.02 de l'accord d'intermédiaire admissible.

Un **accord intergouvernemental de modèle 1** s'entend d'un accord conclu entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement ou un ou plusieurs organismes étrangers en vue de l'application de la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont transmis par les IFE au gouvernement ou à l'organisme en question, puis acheminés automatiquement à l'IRS. Une IFE située dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 qui déclare des renseignements concernant ses comptes au gouvernement de ce pays est appelée une **IFE déclarante selon le modèle 1**.

Un **accord intergouvernemental de modèle 2** s'entend d'un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes étrangers en vue de l'application de la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont transmis directement des IFE à l'IRS conformément à une entente, en plus d'être échangés entre le gouvernement ou l'organisme étranger en question et l'IRS. Une IFE qui est située dans un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 2, qui s'est enregistrée auprès de l'IRS afin d'obtenir un GIIN et qui a accepté de se conformer aux modalités d'une entente d'IFE relativement à une succursale est considérée comme une IFE participante, aussi appelée **IFE déclarante selon le modèle 2**.

Le terme « IFE déclarante assujéti à un accord intergouvernemental » désigne les **IFE déclarantes selon le modèle 1** et le **modèle 2**.

## Directives particulières

### Partie I – Identification de l'entité

**Ligne 1.** Inscrivez votre nom. Ce faisant, vous déclarez au payeur ou à l'agent percepneur que vous n'êtes pas le propriétaire véritable des montants qui vous seront versés (sauf si vous agissez à titre de CPDA ou de prêteur de titres admissibles à l'égard de certains paiements associés au présent formulaire ou si vous agissez comme intermédiaire admissible à l'égard de paiements d'intérêts de remplacement, comme le permet l'accord d'intermédiaire admissible). Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, n'inscrivez pas le nom commercial de l'entité sur cette ligne. Inscrivez plutôt le nom légal de l'entité qui est propriétaire de l'entité assimilable à son propriétaire (en examinant toutes les entités assimilables à leur propriétaire, s'il y a lieu).

**Ligne 2.** Si vous êtes une société par actions, inscrivez le pays de constitution en société. Si vous êtes un autre type d'entité, inscrivez le pays selon les lois duquel l'entité est constituée, structurée ou régie.

**Ligne 3.** Si vous êtes une société assimilable à son propriétaire et recevez un paiement, inscrivez votre nom (au besoin). Vous devez inscrire un nom à la ligne 3 si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous recevez un paiement assujéti à une retenue ou que vous détenez un compte auprès d'une IFE qui demande le présent formulaire et que :

- vous êtes enregistré auprès de l'IRS et avez reçu un GIIN associé au nom légal de l'entité assimilable à son propriétaire;
- vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2.

*Si vous n'êtes pas tenu de fournir le nom légal de l'entité assimilable à son propriétaire, vous voudrez peut-être informer l'agent percepéteur que vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous recevez un paiement ou administrez un compte en inscrivant le nom de l'entité à la ligne 10.*

**Ligne 4.** Vous devez cocher la case appropriée pour établir le statut de votre entité aux fins du chapitre 3. Cochez la case appropriée. Si vous êtes une société de personnes étrangère et que vous recevez le paiement pour le compte de vos associés, cochez la case « Société de personnes étrangère perceptrice » ou la case « Société de personnes étrangère non perceptrice », selon le cas. Si vous êtes une fiducie simple ou de cédant étrangères et que vous recevez le paiement pour le compte de vos bénéficiaires ou propriétaires, cochez la case « Fiducie étrangère perceptrice », « Fiducie simple étrangère non perceptrice » ou « Fiducie de cédant étrangère non perceptrice », selon le cas. Si vous êtes une société de personnes étrangère (ou une fiducie étrangère) et que recevez un paiement pour le compte de personnes autres que vos associés (ou bénéficiaires ou propriétaires), cochez la case « Intermédiaire admissible » ou « Intermédiaire non admissible », selon le cas. Une entité hybride inversée étrangère qui fournit des documents au nom de ses détenteurs de participations afin de demander une réduction du taux de la retenue en vertu d'une convention fiscale doit cocher la case appropriée (notamment « Société de personnes étrangère perceptrice » ou « Fiducie étrangère perceptrice » si l'entité a conclu une entente avec l'IRS). Une société de personnes ou une fiducie de cédant qui soumet le formulaire W-8IMY uniquement parce qu'elle reçoit un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis en tant qu'associé au sein d'une société de personnes doit cocher la case correspondant à la société de personnes étrangère non perceptrice ou à la fiducie de cédant étrangère non perceptrice et, si elle soumet ou prévoit soumettre des documents pour ses associés ou ses propriétaires, elle doit remplir la Partie VIII.

*Le formulaire W-8IMY peut être soumis pour satisfaire aux exigences documentaires relativement aux associés étrangers en vertu de l'article 1446. Cet article exige généralement une retenue d'impôt lorsqu'une société de personnes exerce des activités commerciales aux États-Unis et verse un revenu effectivement lié à l'exercice de telles activités à des personnes étrangères qui sont ses associés. L'article 1446 peut aussi s'appliquer lorsque certains éléments du revenu sont considérés et répartis comme un revenu effectivement lié de la société de personnes.*

*Une société de personnes de palier supérieur qui reçoit un revenu effectivement lié à titre d'associé au sein d'une société de personnes peut, dans certains cas, faire en sorte que la société de palier inférieur s'acquitte de son obligation en matière de retenue d'impôt. Pour ce faire, la société de palier supérieur doit soumettre les certificats de retenue de ses associés (par exemple, le formulaire W-8BEN) ainsi que le formulaire W-8IMY dans lequel elle est désignée comme une société de personnes, et elle doit indiquer de quelle manière le revenu effectivement lié sera versé aux associés. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez*

*l'article 1.1446-5 des règlements. Une fiducie de cédant étrangère qui reçoit un revenu effectivement lié à titre d'associé au sein d'une société de personnes doit fournir les certificats de retenue de son cédant (par exemple, le formulaire W-8BEN) ainsi que son formulaire W-8IMY dans lequel la fiducie est désignée comme une fiducie de cédant étrangère. Reportez-vous à l'article 1.1446-1(c)(2)(ii)(E) des règlements pour connaître les règles sur les documents supplémentaires à fournir à la société de personnes.*

**Ligne 5.** Cochez la case qui s'applique à votre statut aux fins du chapitre 4. Le statut aux fins du chapitre 4 n'est exigé que si vous agissez à titre d'intermédiaire à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue, si vous êtes une entité intermédiaire et recevez un paiement assujéti à une retenue au nom de vos propriétaires (y compris une entité hybride inversée qui soumet des documents au nom de ses propriétaires pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale), si vous joignez au formulaire une déclaration de retenue fiscale dans laquelle est attribuée une part du paiement à une liste de revenus aux fins du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains relativement à vos titulaires de comptes directs (décrits à l'article 1.6049-4(c)(4) des règlements), si vous fournissez le formulaire à une IFE qui vous en a fait la demande afin d'établir votre statut aux fins du chapitre 4 ou si vous êtes un intermédiaire admissible (y compris un CPDA), une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice. Si vous êtes une succursale américaine, que vous n'acceptez pas d'être considéré comme une personne des États-Unis et que vous ne fournissez pas d'attestation à la ligne 19c, vous devez cocher la case IFE non participante, sinon n'inscrivez rien à la ligne 5. En cochant une case sur cette ligne, vous déclarez que vous êtes admissible à cette catégorie.

*Pour la plupart des catégories aux fins du chapitre 4, vous êtes tenu de remplir des attestations additionnelles qui se trouvent aux Parties IX à XXVIII du formulaire. Remplissez la partie pertinente du formulaire afin d'attester que vous répondez aux conditions relatives au statut indiqué à la ligne 5 (telles qu'elles sont définies à l'article 1.1471-5 ou 1.1471-6 des règlements). Remplissez la partie requise du formulaire avant de le signer et de le remettre à l'agent percepéteur.*

### **IFE visées par un accord intergouvernemental et entités connexes**

Une IFE déclarante qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 1 ». Une IFE déclarante qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 2 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 2 ». Si vous êtes considéré comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE assujétié à un accord intergouvernemental et non déclarante » et non la case « IFE enregistrée réputée conforme » et inscrire votre GIIN. Reportez-vous aux directives particulières concernant la Partie XIX. De manière générale, si vous êtes considéré comme une IFE assujétié à un accord intergouvernemental et non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE assujétié à un accord intergouvernemental et non déclarante », même si vous répondez aux critères du statut d'IFE réputée conforme en vertu des règlements du chapitre 4. Dans de tels cas, vous n'avez pas à cocher la case pertinente à votre statut en vertu des règlements, mais devez inscrire votre GIIN à la ligne 9.

Toutefois, une IFE documentée par son propriétaire qui est considérée comme une IFE assujétié à un accord



intergouvernemental et non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable doit cocher la case « IFE documentée par son propriétaire » et remplir la Partie XI. Une IFE qui est liée à une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental et qui est considérée comme une IFE non participante dans son pays de résidence doit cocher la case « IFE non participante » à la ligne 5. Une IFE qui est liée à une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental et qui est considérée comme une IFE participante, une IFE réputée conforme ou un propriétaire véritable exonéré selon les règlements du Trésor américain ou un accord intergouvernemental applicable doit cocher la case appropriée en fonction de son statut aux fins du chapitre 4 plutôt que la case « IFE non participante ».

Si vous êtes une IFE établie dans un pays considéré comme ayant conclu un accord intergouvernemental en vigueur, vous devez cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 1 » ou « IFE déclarante selon le modèle 2 », selon le cas, au lieu de la case « IFE participante ».

Consultez la liste des pays ayant un accord intergouvernemental en vigueur au [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

**Ligne 6.** Inscrivez l'adresse permanente de l'entité désignée à la ligne 1. Votre adresse de résidence permanente est l'adresse dans le pays où vous affirmez être un résident aux fins de l'impôt sur le revenu de ce pays. N'inscrivez pas l'adresse d'une institution financière (autre que vous-même), une case postale ou une adresse utilisée uniquement aux fins de livraison du courrier, sauf si cette adresse est la seule adresse permanente que vous utilisez et qu'elle figure dans vos documents constitutifs (c'est-à-dire votre adresse légale). Si vous n'avez pas de résidence dans un pays aux fins de l'impôt, l'adresse de résidence permanente est l'adresse où se trouve votre bureau principal.

**Ligne 7.** Inscrivez votre adresse postale uniquement si elle est différente de l'adresse indiquée à la ligne 6.

**Ligne 8.** Vous devez fournir un numéro d'identification d'employeur (EIN) si vous êtes une succursale américaine ou une institution financière d'un territoire, une société de personnes de palier supérieur qui reçoit un revenu effectivement lié à titre d'associé au sein d'une société de personnes, ou une fiducie de cédant étrangère qui reçoit un revenu effectivement lié à titre d'associé.

Si vous agissez en tant qu'intermédiaire admissible (y compris un CPDA), société de personnes étrangère perceptrice ou fiducie étrangère perceptrice, cochez la case appropriée et inscrivez l'EIN qui vous a été attribué à ce titre. Si vous n'agissez pas à ce titre, vous devez utiliser votre numéro d'identification de contribuable (TIN) américain, le cas échéant, qui n'est pas votre EIN.

Un intermédiaire non admissible, une société de personnes étrangère non perceptrice ou une fiducie simple ou de cédant étrangère non perceptrice n'est habituellement pas tenu de fournir un TIN. Cependant, un prêteur de titres admissibles qui soumet le présent formulaire à l'égard d'un dividende de remplacement de source américaine doit inscrire un EIN (même s'il s'agit d'un IA).

**Ligne 9.** Si vous êtes une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1 et une IFE parrainée selon l'article 1.1471-5(f)(1)(i)(F) des règlements), une EENF à déclaration directe (y compris une EENF parrainée à déclaration directe) ou un fiduciaire d'une fiducie documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère, vous devez inscrire votre GIIN (par rapport à votre pays de résidence) à la ligne 9. Si vous êtes un fiduciaire d'une

fiducie documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère, vous devez fournir le GIIN que vous avez reçu lorsque vous vous êtes enregistré en tant qu'IFE participante ou IFE déclarante selon le modèle 1. De plus, vous devez fournir votre GIIN à la ligne 9 si vous êtes une IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante (qui 1) est considérée comme une étant enregistrée réputée conforme en vertu de l'Annexe II d'un accord intergouvernemental de modèle IGA ou 2) est une IFE enregistrée réputée conforme selon l'article 1.1471-5(f)(1) des règlements.

Si vous êtes un IA agissant à titre de CPDA, vous devez inscrire votre GIIN à la ligne 9 si vous en avez un.

Si vous êtes une IFE certifiée réputée conforme décrite à la Partie XIV du formulaire, inscrivez le GIIN de l'entité qui vous parraine à la ligne 9.

*Si vous avez commencé le processus d'enregistrement auprès de l'IRS à titre d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE parrainée), d'IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2, d'EENF à déclaration directe ou d'EENF parrainée à déclaration directe, mais que vous n'avez pas reçu de GIIN, vous pouvez inscrire « GIIN demandé » sur cette ligne. Cependant, la personne qui vous demande le formulaire doit recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous avez rempli la ligne 3 de la Partie I, n'inscrivez pas votre GIIN à la ligne 9. Inscrivez-le plutôt à la ligne 13.

**Ligne 10.** Vous ou l'agent perceuteur pouvez utiliser cette ligne pour inscrire tout renseignement qui peut aider l'agent à s'acquitter de ses obligations en matière de déclaration et de retenue. Par exemple, un agent perceuteur qui doit joindre un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E particulier au formulaire W-8IMY peut souhaiter utiliser la ligne 10 pour indiquer un numéro ou un code de référence pour établir clairement cette association.

## Partie II – Entité assimilable à son propriétaire ou succursale qui reçoit le paiement

Remplissez la Partie II pour une entité assimilable à son propriétaire qui a son propre GIIN et qui reçoit un paiement assujetti à une retenue ou pour une succursale (y compris une succursale qui est une entité assimilable à son propriétaire, mais n'a pas de GIIN) qui exerce ses activités dans un pays autre que le pays de résidence indiqué à la ligne 2. Supposons, par exemple, que la société ABC, qui est une IFE participante résidant dans le pays A, exerce des activités par l'intermédiaire d'une succursale située dans le pays B (un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 1) et que la succursale est considérée comme une IFE déclarante selon le modèle 1 en vertu de l'accord de modèle 1 du pays B. La société ABC ne doit pas inscrire son GIIN à la ligne 9, et la succursale située dans le pays B doit remplir la Partie II en indiquant qu'elle est une IFE déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 1 et fournir son GIIN à la ligne 13. De plus, si la succursale située dans le pays B qui reçoit le paiement est une entité assimilable à son propriétaire, vous pourriez être tenu de fournir son nom légal à la ligne 3.

*Si l'entité assimilable à son propriétaire qui reçoit un paiement assujetti à une retenue a son propre GIIN, la Partie II doit être remplie, même si l'entité est établie dans le même pays que le propriétaire unique indiqué à la Partie<sup>o</sup>.*

Si vous exploitez plusieurs succursales ou entités assimilables à son propriétaire qui reçoivent des versements du même agent perceuteur et que les renseignements fournis à la

Partie I sont les mêmes pour chaque succursale ou entité assimilable à son propriétaire qui recevra les versements, vous pouvez produire (et un agent perceuteur peut accepter) un seul formulaire W-8IMY avec une annexe jointe qui contient les renseignements de la Partie II pour chaque succursale ou entité assimilable à son propriétaire, au lieu de formulaires W-8IMY distincts pour identifier chaque succursale qui reçoit des versements associés au formulaire. Vous devez également fournir à l'agent perceuteur des renseignements suffisants pour associer les paiements à chaque succursale ou entité assimilable à son propriétaire.

Si vous êtes le bureau principal d'un CPDA ou un IA et que vous exploitez une ou plusieurs succursales en tant que CPDA, ne remplissez pas la Partie II pour toute succursale agissant en qualité de CPDA. Fournissez plutôt les renseignements pertinents sur la succursale que vous fourniriez autrement à la Partie II (y compris les renseignements requis aux fins du chapitre 4, s'il y a lieu) sur votre déclaration de retenue fiscale.

**Ligne 11.** Cochez la case appropriée. Si aucune case ne s'applique à l'entité assimilable à son propriétaire, vous n'avez pas besoin de remplir la Partie II. Si vous cochez la case correspondant à une IFE déclarante selon le modèle 1 ou le modèle 2 ou à une IFE participante, vous devez remplir la ligne 13. Si vous êtes une succursale d'une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental qui ne peut pas se conformer aux exigences d'un accord intergouvernemental applicable ou aux règlements en vertu du chapitre 4, vous devez cocher la case « succursale considérée comme une IFE non participante ». Si vous êtes un intermédiaire admissible qui est une EENF et si un agent perceuteur demande votre statut à l'égard du chapitre 4, vous pouvez produire une déclaration dans laquelle vous certifiez que votre statut à l'égard du chapitre 4 est celui d'une EENF.

**Ligne 12.** Inscrivez l'adresse de la succursale ou de l'entité assimilable à son propriétaire.

**Ligne 13.** Si vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 ou une IFE participante, vous devez inscrire à la ligne 13 le GIIN de votre succursale qui reçoit le paiement. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, que vous avez rempli la ligne 3 de la Partie I du formulaire et que vous recevez des paiements associés au formulaire, inscrivez votre GIIN. N'inscrivez pas votre GIIN (s'il y a lieu) à la ligne 9. Si vous êtes une succursale américaine, n'inscrivez pas de GIIN à la ligne 13.

*Si vous avez commencé le processus d'enregistrement de votre succursale auprès de l'IRS, mais que vous n'avez pas reçu de GIIN, vous pouvez inscrire « GIIN demandé » sur cette ligne. Cependant, la personne qui vous demande le formulaire doit recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

### **Attestation relative au statut aux fins du chapitre 3 : Parties III à VIII**

Vous devez remplir une seule partie. En règle générale, si vous agissez à différents titres, vous devez produire des formulaires W-8IMY distincts pour chacun d'eux. Par exemple, si vous agissez comme intermédiaire admissible pour un compte, mais comme intermédiaire non admissible pour un autre compte, vous devez remplir un formulaire W-8IMY en tant qu'intermédiaire admissible et un autre en tant qu'intermédiaire non admissible.

Vous pouvez toutefois produire un seul formulaire W-8IMY regroupant plusieurs catégories d'IA, à condition de bien identifier les comptes et les opérations, le cas échéant, sur une déclaration de retenue fiscale. Par exemple, si vous êtes un IA

agissant à la fois comme IA et comme CPDA, vous pouvez produire un seul formulaire W-8IMY avec une déclaration de retenue fiscale indiquant chaque type de compte ou d'opération.

### **Partie III – Intermédiaire admissible**

Cochez la case 14 si vous êtes un intermédiaire admissible (IA) (que vous assumiez ou non la responsabilité principale en matière de retenue) à l'égard des paiements pour lesquels vous produisez le formulaire. En cochant cette case, vous atteste la véracité des énoncés à la ligne 14. Consultez la définition de « compte » dans l'accord d'intermédiaire admissible aux fins de la Partie III.

Remplissez la ligne 15 uniquement si vous agissez à titre d'IA qui n'est pas un CPDA. Si vous êtes un IA agissant comme CPDA, reportez-vous aux directives concernant la ligne 16.

Cochez la case 15a si vous avez assumé la responsabilité principale en matière de retenue en vertu des chapitres 3 et 4 à l'égard du compte. Vous pouvez cocher cette case, peu importe la case que vous avez cochée entre 15b et 15f pour tout compte indiqué dans la déclaration de retenue fiscale.

Cochez la case 15b si vous avez assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard du compte indiqué dans une déclaration de retenue fiscale jointe aux présentes ou si vous êtes une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme qui satisfait aux exigences en matière de déclaration uniquement en vertu des alinéas 1.6049-4(c)(4)(i) et (c)(4)(ii) des règlements. En ce qui concerne les comptes pour lesquels vous avez coché la ligne 15b, ne cochez pas les cases 15c à 15f.

*Si vous avez coché les cases 15a et 15b en lien avec un compte, vous n'avez pas besoin de fournir une déclaration de retenue fiscale à l'égard des paiements effectués dans ce compte.*

Cochez la case 15c si vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve. Si vous cochez la case 15c, cochez l'attestation à la ligne 15d ou 15e qui s'applique.

Si vous répartissez un paiement indiqué dans une liste de revenus aux fins du chapitre 4 entre différents bénéficiaires américains, tel qu'il est précisé dans la déclaration de retenue fiscale, plutôt que de soumettre des formulaires W-9, vous devez cocher les cases 15d ou 15e (selon le cas) pour attester que :

pour chaque titulaire de compte figurant sur une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4, qui détient un compte que vous administrez, vous êtes autorisé à fournir cette liste aux termes de l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements (y compris pour des revenus autres que des intérêts dont la déclaration serait obligatoire en vertu du chapitre 61, en l'absence d'une règle de coordination semblable à celle prévue à l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements);

pour une liste de bénéficiaires américains qui comprennent des titulaires de comptes d'un autre intermédiaire ou entité intermédiaire, vous avez obtenu ou obtiendrez des documents établissant que cette entité est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme ou un intermédiaire admissible. Reportez-vous aux articles 1.1471-3(d)(4) et 1.1471-3(e) des règlements pour obtenir plus de détails sur les exigences documentaires relatives aux statuts aux fins du chapitre 4.

*Un paiement assujetti à une retenue aux termes du chapitre 3 ou qui devrait être assujetti à une retenue aux termes du chapitre 4 ne peut pas être affecté à une liste de revenus pour des bénéficiaires américains décrite à l'article 1.6049-4(c)(4)(ii) des*

règlements.

Même si, en tant qu'IA, vous obtenez des certificats de retenue ou des documents pertinents des propriétaires véritables ou des bénéficiaires, comme le précise votre accord d'intermédiaire admissible, vous n'avez pas besoin de joindre les certificats ou les documents au formulaire. Cependant, dans la mesure où vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 ou de prélèvement de la retenue de réserve et que vous n'êtes pas autorisé à répartir le paiement entre les bénéficiaires américains indiqués dans une liste aux fins du chapitre 4 selon l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements, vous devez divulguer les noms des personnes des États-Unis pour lesquelles vous recevez des montants à déclarer et qui ne sont pas des bénéficiaires exonérés (selon les définitions à l'article 1.6049-4(c)(1)(ii) des règlements ou aux articles 6041, 6042, 6045 ou 6050N). Pour ce faire, vous devez joindre au formulaire W-8IMY les formulaires W-9 (ou des formulaires de remplacement) des personnes qui sont des bénéficiaires américains non exonérés. Si vous n'avez pas de formulaire W-9 pour un bénéficiaire américain non exonéré, vous devez joindre au formulaire W-8IMY tout renseignement que vous avez quant au nom, à l'adresse et au TIN de cette personne afin que l'agent perceuteur puisse déclarer le paiement.

Cochez la case 15f pour attester que vous êtes un IA et que vous agissez à titre de prêteur de titres admissibles à l'égard de tous les paiements associés au formulaire qui sont des dividendes de remplacement de source américaine versés par une partie à l'opération de prêt de titres (tel qu'il est décrit dans l'avis 2010-46) dans le cas des paiements effectués avant le 1er janvier 2018.

Cochez la ligne 15g pour déclarer que vous êtes un intermédiaire admissible assumant la responsabilité principale en matière de retenue d'impôt en application des chapitres 3 et 4 et la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard de tous les paiements d'intérêts et d'intérêts de remplacement de source américaine associés au formulaire, conformément à l'accord d'intermédiaire admissible. Vous pouvez agir à titre d'intermédiaire admissible à l'égard de ces paiements d'intérêts de remplacement en vertu de l'accord d'intermédiaire admissible, que vous agissiez comme contrepartiste ou intermédiaire à l'égard des paiements d'intérêts et d'intérêts de remplacement associés au formulaire que vous recevez.

**Ligne 16a.** Cochez la case à la ligne 16a pour attester que chaque CPDA indiqué dans le formulaire ou la déclaration de retenue fiscale qui agit comme CPDA satisfait aux exigences relatives au statut de CPDA selon l'article 1.1441-1(e)(6) des règlements et assume la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3, 4 et 61 et de l'article 3406 à l'égard des paiements qu'il fait relativement à des opérations potentielles au titre de l'article 871(m).

*Un IA agissant comme CPDA doit fournir le formulaire W-8IMY uniquement pour les paiements à l'égard d'opérations potentielles aux termes de l'article 871(m) et de titres sous-jacents. Pour attester votre statut d'étranger relativement à un autre paiement de revenus de source américaine dont vous êtes le propriétaire véritable, vous devez consulter la rubrique Qui doit fournir le formulaire W-8IMY? ci-dessus.*

**Ligne 16b.** Cochez la case pour indiquer votre statut, notamment si vous êtes un CPDA qui est une entité assimilable à son propriétaire et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale. Si le CPDA est une succursale autre qu'une entité assimilable à son propriétaire (c'est-à-dire

une succursale qui n'est pas une entité juridique distincte de son bureau principal), cochez la case pour indiquer le statut de l'entité désignée à la Partie I.

**Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale.** Si vous agissez à titre de CPDA, vous pourriez avoir le droit de demander des avantages en vertu d'une convention fiscale à l'égard de certains paiements assujettis à une retenue que vous recevez en votre propre nom (par exemple, des paiements d'intérêts ou de dividendes à compter de 2018). Pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale dans un tel cas, vous pouvez remettre à l'agent perceuteur une déclaration associée avec votre formulaire W-8IMY contenant les renseignements requis dans la Partie III du formulaire W-8BEN-E, y compris (le cas échéant) une demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale faite par une entité hybride qui est une entité assimilable à son propriétaire, identifiée sur la déclaration de retenue fiscale du CPDA décrite dans les directives de la Partie II. Vous pouvez aussi utiliser le formulaire W-8BEN-E à cette fin.

*Si vous agissez à titre de CPDA et que vous êtes une entité fiscalement transparente dans le territoire où vous êtes organisé, ne demandez pas d'avantages en vertu d'une convention fiscale de la façon décrite dans ces directives. Fournissez plutôt les certificats de retenue ou les pièces justificatives des propriétaires qui demandent des avantages en vertu d'une convention et indiquez la répartition sur la déclaration de retenue fiscale.*

**Succursale de CPDA d'une personne des États-Unis.** Si vous êtes la succursale étrangère d'une personne des États-Unis agissant à titre de CPDA et que vous recevez un paiement qui autrement serait assujéti à une retenue d'impôt, n'eût été le statut de la personne des États-Unis, vous pouvez joindre le formulaire W-8IMY à un formulaire W-9 de la personne des États-Unis.

**Déclaration de retenue fiscale d'un IA.** À titre d'IA, vous devez fournir une déclaration de retenue fiscale à chaque agent perceuteur de qui vous recevez des montants à déclarer ou des paiements assujettis à une retenue si vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière de déclaration et de retenue en vertu des chapitres 3 et 4 à l'égard des paiements et que vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et du prélèvement de la retenue de réserve dans le cas d'un montant à déclarer que vous recevez au nom d'un bénéficiaire américain non exonéré. La déclaration de retenue fiscale fait alors partie intégrante du formulaire W-8IMY; en conséquence, la déclaration que vous devez signer à la Partie XXIX du formulaire s'applique aussi bien à la déclaration de retenue fiscale qu'au formulaire.

Une déclaration de retenue fiscale soumise par un IA doit :

- désigner les comptes à l'égard desquels vous agissez à titre d'IA;
- désigner les comptes à l'égard desquels vous assumez la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration aux termes des chapitres 3 et 4 du Code;
- s'il y a lieu, désigner les comptes ou paiements à l'égard desquels vous agissez à titre de prêteur de titres admissibles en ce qui concerne les dividendes de remplacement de source américaine;
- fournir des renseignements pour permettre l'affectation du paiement, s'il y a lieu, à des listes de revenus soumis à un taux unique pour les besoins des chapitres 3 et 4 ou à d'autres listes de bénéficiaires autorisés aux termes des règlements du chapitre 4. Reportez-vous à l'article 1.1471-3(c)(3)(iii)(B)(2) des règlements.



**Aux fins du chapitre 4.** Si vous êtes un IA et que vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez fournir une déclaration de retenue fiscale qui satisfait aux exigences applicables à une IFE ou à celles aux fins du chapitre 4 (si l'IA n'est pas une IFE), lorsque vous n'assumez pas la responsabilité principale en matière de retenue en vertu des chapitres 3 et 4 ni la responsabilité en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard de ce paiement.

Si vous êtes un IA qui est une IFE, vous pouvez produire une déclaration de retenue fiscale en tant qu'IFE afin d'affecter le paiement à des listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 (le cas échéant) ou à d'autres listes de bénéficiaires autorisés dans une déclaration de retenue fiscale d'IFE en application des règlements du chapitre 4. Voir l'article 1.1471-3(c)(3)(iii)(B)(2) des règlements. Vous pouvez aussi indiquer dans une déclaration de retenue fiscale une liste unique d'IFE non participantes, une liste unique de vos titulaires de comptes récalcitrants ou de ceux d'un autre intermédiaire qui est une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme, et, si vous n'assumez pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains. Une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 peut comprendre les personnes et entités suivantes :

- si vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues en vertu du chapitre 3 ou 4 ou de l'article 3406 et que vous déclarez comme étant un titulaire de compte américain conformément à l'accord intergouvernemental de modèle 1, parce qu'il répond aux critères de personne des États-Unis et que vous n'avez pas obtenu de documents appropriés pour pouvoir considérer le compte autrement que comme étant détenu par une personne désignée des États-Unis;
- si vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 2, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues en vertu du chapitre 3 ou 4 ou de l'article 3406 et que vous déclarez comme étant un titulaire d'un compte américain sans consentement visé dans l'accord intergouvernemental de modèle 2;
- dans le cas d'un payeur autre qu'américain (décrit à l'article 1.6049-5(c)(5) des règlements) qui est une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme ou une IFE déclarante selon le modèle 1, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues en vertu du chapitre 4 ou de l'article 3406 et que vous déclarez en vertu du chapitre 4 ou d'un accord intergouvernemental applicable (en indiquant le TIN du titulaire de compte).

Une déclaration de retenue fiscale d'une IFE doit également identifier chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement au nom d'un bénéficiaire et indiquer le statut de cette entité aux fins du chapitre 4 ainsi que son GIIN (le cas échéant), sauf dans le cas d'un intermédiaire ou d'une entité intermédiaire qui est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un autre IA, une autre société de personnes perceptrice ou une autre fiducie perceptrice. Une déclaration de retenue fiscale soumise par un IA qui est une IFE peut contenir à la fois des renseignements fournis par celle-ci à l'IA et des renseignements sur les listes de comptes administrés par l'IA.

Si vous êtes un IA qui n'est pas une IFE et qui n'assume pas la responsabilité principale en matière de retenue aux fins des chapitres 3 et 4, vous devez fournir, à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue, une déclaration de retenue fiscale aux

fins du chapitre 4 qui contient le nom, l'adresse, le TIN (s'il y a lieu), le type d'entité (le cas échéant) et le statut aux fins du chapitre 4 de chaque bénéficiaire, le montant attribué à chaque bénéficiaire, un certificat de retenue valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut du bénéficiaire aux fins du chapitre 4. Cependant, une déclaration de retenue fiscale aux fins du chapitre 4 peut comprendre des renseignements relatifs à des bénéficiaires qui sont des IFE non participantes détenant des comptes que vous administrez ou détenant des comptes auprès d'un intermédiaire ou d'une entité intermédiaire qui reçoit un paiement de vous. Vous pouvez également fournir une autre liste de bénéficiaires dans la mesure permise par les règlements du chapitre 4 pour une déclaration de retenue fiscale en vertu de ce chapitre. Reportez-vous à l'article 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) des règlements.

**Aux fins du chapitre 3.** Dans le cas d'un montant à déclarer qui est un paiement assujéti à une retenue, toute part du paiement à l'égard duquel vous agissez à titre d'IA et qui n'est pas affecté à une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4 ou à un bénéficiaire américain non exonéré (notamment aux fins de la retenue de réserve) doit être affectée à une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 3 ou à une liste de bénéficiaires américains exonérés, s'il ne doit pas être déclaré séparément. Cette liste peut être établie selon la méthode que vous et l'agent percep-teur jugez raisonnable. Par exemple, vous pouvez décider d'établir un compte distinct pour une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 3 ou de répartir un paiement versé dans un compte entre plusieurs listes. Vous devez fournir les renseignements sur les listes aux fins du chapitre 3 à l'agent percep-teur pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations en matière de retenue et de déclaration. Un agent percep-teur peut demander tout renseignement qu'il juge raisonnable afin d'effectuer la retenue et de déclarer les paiements correctement.

**Établissement du formulaire 1099.** Si vous n'assumez pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, vous devez fournir des renseignements sur chaque titulaire de compte qui est un bénéficiaire américain non exonéré (autre qu'un bénéficiaire américain indiqué dans la liste aux fins du chapitre 4 [décrit à l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements] ou lorsque la deuxième méthode est utilisée. Les listes sont établies à partir de documents valides que vous obtenez ou, si un paiement ne peut être justifié de façon fiable à l'aide de documents valides, en vertu des règles de présomption applicables.

**Exemple 1.** Un IA qui est une IFE participante reçoit un paiement de 100 \$ de dividendes d'une source américaine dans un compte à l'égard duquel il agit à titre d'IA, tenu avec l'agent percep-teur, pour les destinataires suivants :

- 20 \$ à une IFE non participante qui est un titulaire de compte de l'IA;
- 10 \$ à chacun des deux titulaires de comptes récalcitrants de l'IA (total de 20 \$), chaque titulaire répondant aux critères de personne des États-Unis (selon l'article 1.1441-7(b)(5) des règlements) associé au compte;
- 5 \$ chacun au nom de A et de B, qui sont des titulaires de comptes de particuliers américains de l'IA que celui-ci déclare comme étant des comptes américains; conformément à ses obligations de déclaration aux fins du chapitre 4 en tant qu'IFE participante (total de 10 \$);
- 10 \$ au nom de C, un bénéficiaire américain exonéré qui n'est pas une personne désignée des États-Unis et qui est un titulaire de compte indirect de l'IA (qui est le propriétaire véritable du paiement par l'intermédiaire d'un compte détenu auprès d'une autre IFE participante);
- 20 \$ au nom de D, un bénéficiaire américain non exonéré qui est une personne désignée des États-Unis et qui est un

titulaire de compte indirect de l'IA (qui est le propriétaire véritable du paiement par l'intermédiaire d'un compte détenu auprès d'une IFE certifiée réputée conforme décrite à l'article 1.1471-5(f)(2) des règlements);

- 10 \$ chacun au nom de deux particuliers étrangers non résidents qui détiennent un compte auprès de l'IA, dont un a droit à un taux de retenue de 15 % en vertu d'une convention fiscale applicable.

Le versement de dividendes est à la fois un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4 et un montant à déclarer en vertu du chapitre 3. L'IA assume la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4 et aussi en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve. Par conséquent, l'IA n'est pas tenu de fournir une déclaration de retenue fiscale indiquant la répartition du paiement entre plusieurs bénéficiaires ou listes de revenus. L'IA soumettra un formulaire W-8IMY et cochera les cases 14, 15a et 15b.

**Exemple 2.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur non américain aux termes de l'article 1.6049-5(c)(5) des règlements et qu'il n'assume pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, mais déclare les comptes de A et de B comme étant des comptes américains en vertu de l'article 1.1471-4(d) des règlements.

L'IA doit fournir une déclaration de retenue fiscale dans laquelle il indique qu'une part de 20 \$ du paiement est versée à D et que 10 \$ sont affectés à une liste de bénéficiaires américains. Il n'a pas besoin d'affecter une part du paiement à A ou à B, parce qu'il est un payeur non américain qui est autorisé à inclure A et B dans une liste de bénéficiaires américains en vertu de l'article 1.6049-4(c)(4)(i) des règlements. En ce qui concerne les paiements effectués le 1er avril 2017 et après cette date, reportez-vous aux directives de la Partie IV du formulaire pour savoir dans quels cas une déclaration de retenue fiscale doit inclure l'affectation d'un paiement d'un montant assujéti à une retenue aux fins du chapitre 3 à une liste de bénéficiaires américains. L'IA doit également produire un formulaire W-9 (ou le nom et le TIN) pour D. Un formulaire W-9 n'est pas requis pour C. L'IA soumettra un formulaire W-8IMY et cochera les cases 14, 15a et 15d.

**Exemple 3.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur américain et n'assume pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

Étant un payeur américain, l'IA n'est pas autorisé, aux termes des alinéas 1.6049-4(c)(4)(i) et (iii) des règlements, à inclure A et B dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains. Il doit fournir une déclaration de retenue fiscale dans laquelle il indique la répartition du paiement, soit 5 \$ à A, 5 \$ à B, 10 \$ à C et 20 \$ à D, ainsi qu'un formulaire W-9 (ou le nom et le TIN) pour A, B et D. L'IA fournira le formulaire W-8IMY et cochera les cases 14 et 15a.

**Exemple 4.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur non américain qui n'assume pas la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4.

Il n'assume pas non plus la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

Si l'IA n'assume pas la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4 ni celle d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, il fournira en tant qu'IFE une déclaration

de retenue fiscale dans laquelle figureront les listes suivantes :

- liste des IFE non participantes – 20 \$ (montant assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4);
- liste des titulaires de comptes récalcitrants – 20 \$ (montant assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4 et affecté à une liste de titulaires de comptes récalcitrants plutôt qu'à chaque catégorie décrite à l'article 1.1471-4(d)(6) des règlements);
- liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 – 10 \$ (montant correspondant à la part du paiement versée à A et à B);
- liste des revenus assujétis à un taux de 30 % aux fins du chapitre 3 – 10 \$; liste des revenus assujétis à un taux de 15 % aux fins du chapitre 3 – 10 \$;
- liste des revenus assujétis à un taux nul – 10 \$ (montant correspondant à la part du paiement versée à C).

L'IA devra également affecter 20 \$ à une liste distincte pour D, parce que D est un bénéficiaire américain non exonéré qui ne peut pas être inclus dans une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 (étant donné que son compte est administré par une IFE certifiée réputée conforme). L'IA soumettra un formulaire W-8IMY et cochera les cases 14, 15c et 15d.

**Deuxième méthode pour les bénéficiaires américains non exonérés.** Sur approbation de l'agent percepateur, vous pouvez établir :

- une liste de revenus assujétis à un taux unique (non assujétis à la retenue de réserve) pour l'ensemble des titulaires de comptes qui sont des bénéficiaires américains non exonérés pour lesquels vous fournissez des formulaires W-9 ou qui peuvent être inclus dans une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 avant que l'agent percepateur n'effectue les paiements. Il est également possible d'inclure ces bénéficiaires américains non exonérés dans une liste à taux nul, qui comprend des bénéficiaires américains exonérés et des personnes étrangères exonérées de la retenue applicable aux étrangers non résidents, à condition de respecter toutes les modalités de la deuxième méthode;
- une liste distincte de revenus assujétis à un taux unique (et également à la retenue de réserve) pour tous les titulaires de comptes de bénéficiaires américains non exonérés pour lesquels vous n'avez pas fourni de formulaire W-9 avant que l'agent percepateur n'effectue les paiements.

Si vous optez pour la deuxième méthode, vous devez fournir à l'agent percepateur les renseignements sur la répartition exigés aux termes de l'accord portant sur les retenues d'impôt conclu avec l'IRS au plus tard le 15 janvier de l'année suivant celle où les paiements ont été effectués. L'omission de fournir ces renseignements peut entraîner des pénalités en vertu des articles 6721 et 6722 ainsi que la résiliation de votre entente avec l'IRS.

*Les montants affectés à la liste des bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 sont exclus des montants à affecter à ces deux listes selon la deuxième méthode.*

**Mise à jour de la déclaration.** Votre déclaration de retenue fiscale doit être mise à jour autant de fois qu'il est nécessaire pour permettre à l'agent percepateur d'effectuer les retenues sur chaque paiement au taux approprié et de déclarer correctement le revenu à l'IRS. Les mises à jour feront partie intégrante du formulaire W-8IMY.

**Mise à jour de la déclaration de retenue du CPDA.** Outre les renseignements requis sur la déclaration de retenue fiscale (s'il y a lieu) que vous fournissez en qualité d'IA, une déclaration de retenue du CPDA (le cas échéant) devrait, pour chaque CPDA :

- désigner les comptes pour lesquels le CPDA reçoit des paiements d'équivalents de dividendes ou de dividendes à

l'égard d'opérations potentielles aux termes de l'article 871(m) ou de titres sous-jacents (au sens de l'article 1.871-15(a)(15) des règlements), respectivement, en qualité de CPDA;

- désigner les comptes pour lesquels le CPDA reçoit des paiements d'équivalents de dividendes à l'égard d'opérations potentielles aux termes de l'article 871(m), en qualité de CPDA (et non de titres sous-jacents), pour lesquelles une retenue n'est pas exigée;
- désigner les comptes pour lesquels le CPDA reçoit des paiements à l'égard de titres sous-jacents pour lesquels une retenue est exigée en qualité de CPDA;
- identifier le bureau principal ou la succursale qui est considéré comme le propriétaire aux fins de l'impôt sur le revenu aux États-Unis.

Si vous agissez comme CPDA et remplissez les conditions décrites ci-dessous, vous devez indiquer sur votre déclaration de retenue du CPDA votre numéro d'identification de contribuable (TIN) délivré par le territoire dans lequel vous êtes un résident aux fins de l'impôt mentionné à la ligne 6, à moins qu'aucun TIN ne vous ait été attribué (y compris si le territoire ne délivre pas de TIN). Si vous n'indiquez pas votre TIN, vous devez fournir sur la déclaration de retenue du CPDA une explication de la raison pour laquelle aucun TIN ne vous a été attribué. Dans ce contexte, une explication est une déclaration par laquelle vous reconnaissez que vous n'êtes pas légalement tenu d'obtenir un TIN dans votre pays de résidence aux fins de l'impôt. N'inscrivez pas « sans objet ». Si vous agissez en qualité de CPDA, vous êtes tenu de fournir votre TIN ou une explication de la raison pour laquelle aucun TIN ne vous a été attribué si :

- vous produisez le formulaire W-8IMY pour établir votre statut de titulaire de compte (selon la définition à l'article 1.1471-5(a)(3) des règlements) relativement à un compte financier (selon la définition à l'article 1.1471-5(b) des règlements) que vous détenez auprès d'un bureau américain d'une institution financière (y compris une succursale américaine d'une IFE);
- vous recevez un revenu de source américaine à déclarer sur le formulaire 1042-S associé au présent formulaire;
- le présent formulaire est considéré comme un certificat de retenue d'un propriétaire véritable en vertu de l'article 1.1441-1(e)(2)(i) des règlements.

## Partie IV – Intermédiaire non admissible

Si vous fournissez le formulaire W-8IMY à titre d'intermédiaire non admissible (INA), vous devez cocher la case 17 a. En cochant cette case, vous atteste la véracité des énoncés à la ligne 17a.

*Si vous êtes tenu d'indiquer un statut aux fins du chapitre 4 à la ligne 5 et que vous agissez à titre d'intermédiaire à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer votre statut aux fins du chapitre 4 à la ligne 5 ou de la manière permise aux présentes afin d'éviter une retenue de 30 % aux fins du chapitre 4 sur les paiements assujétis à une retenue que vous recevez de l'agent percepueur, que vous ayez ou non cocher la case 17b (sauf pour les documents fournis à l'égard des propriétaires véritables exonérés).*

Cochez la case 17b si vous utilisez le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres documents ainsi qu'une déclaration de retenue fiscale qui satisfait aux exigences des chapitres 3 et 4 (notamment si vous fournissez des renseignements relatifs à des bénéficiaires américains non exonérés aux fins du chapitre 61 selon la deuxième méthode ou des listes de revenus assujétis à un

taux unique aux fins du chapitre 4, relativement à un paiement assujéti à une retenue).

Cochez la case 17c pour attester que vous êtes autorisé en vertu de l'article 1.6049-4(c)(4) des règlements à fournir une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 auxquels un paiement est affecté selon une déclaration de retenue fiscale jointe au formulaire W-8IMY.

Cochez la case 17d pour attester que vous agissez à titre de prêteur de titres admissibles à l'égard des comptes désignés sur cette ligne ou dans une déclaration de retenue fiscale jointe au formulaire, relativement à un paiement de dividendes de remplacement de source américaine.

Si vous agissez au nom d'un autre INA, d'une société de personnes étrangère ou d'une fiducie étrangère qui n'est pas une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice, vous devez joindre à votre formulaire W-8IMY le formulaire W-8IMY de l'autre INA, de la société de personnes ou de la fiducie, accompagné des certificats et des autres documents annexés à ce formulaire aux fins des chapitres 3 et 4.

**Déclaration de retenue fiscale d'un INA.** Si vous êtes un INA, vous devez fournir une déclaration de retenue fiscale ainsi que des documents pertinents afin d'obtenir une réduction du taux de la retenue pour vos clients en vertu des chapitres 3 et 61 et d'éviter certaines responsabilités en matière de déclaration. Reportez-vous au paragraphe ci-dessous qui porte sur la déclaration de retenue fiscale d'un INA aux fins du chapitre 4 afin de savoir dans quels cas un INA peut fournir une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4 sans joindre de tels documents. La déclaration de retenue fiscale doit être produite avant qu'un paiement ne soit effectué et elle devient partie intégrante du formulaire W-8IMY; en conséquence, la déclaration que vous devez signer à la Partie XXIX du formulaire s'applique aussi bien à la déclaration de retenue fiscale qu'au formulaire.

**Aux fins du chapitre 4.** Si vous êtes un INA qui est une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme et que vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez fournir une déclaration de retenue fiscale qui satisfait aux exigences applicables à une IFE ou à celles aux fins du chapitre 4.

Une déclaration de retenue fiscale produite par une IFE peut affecter le paiement à des listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 (selon le cas), notamment une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des IFE non participantes, des titulaires de comptes récalcitrants (dans chaque catégorie de titulaires de compte décrite à l'article 1.1471-4(d)(6)(i) des règlements), ou d'autres listes de bénéficiaires permises sur une déclaration de retenue fiscale produite par une IFE aux termes des règlements du chapitre 3 ou 4 (voir les articles 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) et 1.1441-1(e)(3)(iv)(C) des règlements), et, pour une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1), des bénéficiaires américains. Toutefois, si vous êtes un INA, vous pouvez répartir un montant à déclarer (qu'il s'agisse ou non d'un paiement assujéti à une retenue) entre les différents bénéficiaires indiqués sur une liste aux fins du chapitre 4 lorsque vous satisfaites aux exigences relatives à la fourniture d'une telle liste (y compris celle relative à l'attestation de votre statut d'IFE participante [y compris une IFE déclarante selon le modèle 2] ou d'IFE enregistrée réputée conforme [y compris une IFE déclarante selon le modèle 1]). La déclaration de retenue fiscale doit également désigner chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement (sauf si cette entité est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un



autre IA, une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice) et indiquer le statut aux fins du chapitre 4 et le GIIN de chaque entité (le cas échéant) ainsi que les listes de revenus assujettis à un taux unique aux fins du chapitre 4 associées à chaque entité qui reçoit le paiement.

Une déclaration de retenue fiscale aux fins du chapitre 4 doit contenir le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le type d'entité, le statut aux fins du chapitre 4 de chaque bénéficiaire, le montant versé à chaque bénéficiaire ainsi un certificat de retenue valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut de chaque bénéficiaire. Cependant, au lieu de ces renseignements, une déclaration de retenue fiscale aux fins du chapitre 4 peut contenir des renseignements relatifs aux bénéficiaires qui sont des IFE non participantes ou une autre liste de bénéficiaires permise en vertu des règlements du chapitre 4 relativement à une déclaration de retenue fiscale aux fins du chapitre 4. La déclaration de retenue fiscale doit également désigner chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement (sauf si cette entité est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un autre IA, une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice) et indiquer le statut aux fins du chapitre 4 et le GIIN de chaque entité (le cas échéant) ainsi que les listes de revenus assujettis à un taux unique aux fins du chapitre 4 associées à chaque entité qui reçoit le paiement.

*Un paiement assujetti à une retenue aux termes du chapitre 3 ou qui devrait être assujetti à une retenue aux termes du chapitre 4 ne peut pas être affecté à une liste de revenus pour des bénéficiaires américains décrite à l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements. En ce qui concerne les paiements effectués le 1er avril 2017 ou après cette date, lorsqu'un paiement d'un montant assujetti à une retenue aux fins du chapitre 3 est affecté à une liste de revenus pour des bénéficiaires américains, il faut identifier les bénéficiaires comme il est décrit à l'article 1.1471-3(c)(3)(iii)(B)(2) des règlements.*

**Aux fins des chapitres 3 et 61.** Aux fins des chapitres 3 et 61, dans le cas d'un montant à déclarer qui est aussi un paiement assujetti à une retenue, la déclaration doit indiquer uniquement la partie du paiement qui n'a pas été affectée à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4, à une liste décrite à l'article 1.1441-1(e)(3)(iv)(C) des règlements ou à un bénéficiaire désigné dans la déclaration de retenue fiscale à qui la retenue a été appliquée en vertu du chapitre 4. En règle générale, la déclaration de retenue fiscale doit inclure les renseignements indiqués ci-dessous.

- Indiquez le nom, l'adresse, le TIN américain (s'il y a lieu) et le statut aux fins du chapitre 4 (pour une personne étrangère qui reçoit un paiement assujetti à une retenue) de chaque personne pour laquelle vous avez reçu des documents, ainsi que le type de documents (pièces justificatives, formulaire W-9 ou type de formulaire W-8) et préciser s'il s'agit d'un bénéficiaire américain exonéré, d'un bénéficiaire américain non exonéré ou d'une personne étrangère. La déclaration doit indiquer si la personne étrangère est un propriétaire véritable ou un intermédiaire, une entité intermédiaire, une succursale américaine ou une institution financière d'un territoire ainsi que le type de bénéficiaire, selon les codes de bénéficiaire indiqués dans le formulaire 1042-S.
- Affectez chaque paiement par type de revenu à chaque bénéficiaire pour lequel des documents ont été fournis. Le type de revenu est établi en fonction des codes indiqués dans le formulaire 1042-S (ou, s'il y a lieu, en fonction des catégories figurant dans le formulaire 1099). Si un bénéficiaire reçoit un revenu par l'entremise d'un autre INA, entité intermédiaire ou

succursale américaine agissant à titre d'intermédiaire, votre certificat de retenue doit également indiquer le nom, l'adresse, le TIN américain (le cas échéant) et, dans le cas d'un paiement assujetti à une retenue, le statut aux fins du chapitre 4

(au besoin) et le GIIN (le cas échéant) de l'autre INA ou succursale américaine qui a effectué directement le paiement au bénéficiaire ou encore de l'entité intermédiaire dans laquelle le bénéficiaire détient une participation. Vous devez fournir le nom de tout autre INA, entité intermédiaire ou succursale américaine qui omet d'affecter le paiement.

- Indiquez le taux de retenue auquel le bénéficiaire est assujetti aux fins du chapitre 3 (s'il est une personne étrangère), son pays de résidence et, s'il demande une réduction du taux de retenue, les motifs invoqués (par exemple, les avantages en vertu d'une convention fiscale, les intérêts produits par un portefeuille ou une exemption aux termes des articles 501(c)(3), 892 ou 895). La déclaration doit également indiquer le TIN américain ou étranger (au besoin) et si le propriétaire véritable, qui n'est pas un particulier et qui demande des avantages en vertu d'une convention, a fourni les déclarations relatives aux restrictions apportées aux avantages et à l'article 894. Vous devez indiquer à l'agent percepneur à quels paiements ces déclarations se rapportent;
- Ajoutez tout autre renseignement que l'agent percepneur demande afin de s'acquitter de ses obligations en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4 du Code ou en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

**Deuxième méthode pour les INA.** Avant d'employer cette méthode, vous devez en aviser l'agent percepneur dans votre déclaration de retenue fiscale et obtenir son approbation.

Selon cette méthode, vous devez fournir à l'agent percepneur tous les renseignements demandés sur la déclaration de retenue fiscale ainsi que les documents des bénéficiaires, à l'exception des renseignements sur la répartition entre les différents bénéficiaires, avant le paiement d'un montant à déclarer. De plus, vous devez lui fournir tous les renseignements sur la liste de revenus assujettis à un taux unique. La déclaration de retenue fiscale doit indiquer la liste de revenus aux fins du chapitre 3 correspondant à chaque bénéficiaire qui n'est pas assujetti à une retenue en vertu du chapitre 4 avant le paiement d'un montant à déclarer. La liste peut être établie selon la méthode que vous et l'agent percepneur jugez raisonnable. Par exemple, vous pouvez décider d'établir un compte distinct pour une liste de revenus assujettis à un taux unique ou de répartir un paiement versé dans un compte entre plusieurs listes. Vous devez établir les listes en fonction de documents valides ou, si un paiement ne peut être justifié de façon fiable à l'aide des documents valides, en fonction des règles de présomption applicables.

Vous devez fournir à l'agent percepneur suffisamment de renseignements pour lui permettre de répartir les revenus indiqués dans chaque liste entre les différents bénéficiaires (y compris les bénéficiaires américains exonérés) au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année du paiement. Si vous omettez de fournir ces renseignements dans le délai prescrit, pour quelque liste que ce soit, vous ne pouvez pas utiliser cette méthode à l'égard des paiements effectués après cette date. Vous pouvez remédier à votre omission en fournissant les renseignements à l'agent percepneur au plus tard le 14 février.

Dans le cas d'un montant à déclarer qui est également un paiement assujetti à une retenue, vous pouvez indiquer les montants à affecter à une liste de revenus assujettis à un taux unique aux fins du chapitre 4 (autre qu'une liste de bénéficiaires américains) et les bénéficiaires assujettis à un taux de retenue de 30 % aux fins du chapitre 4 au sujet desquels vous fournirez

des renseignements ainsi que les bénéficiaires assujettis à un taux de retenue de 30 % aux fins du chapitre 3, et vous pouvez ne pas appliquer ces modalités aux paiements versés à des bénéficiaires américains non exonérés (que le paiement soit assujetti ou non à une retenue). En ce qui concerne le montant à répartir entre les différents bénéficiaires américains d'une liste aux fins du chapitre 4, vous pouvez indiquer ce montant sur la liste de bénéficiaires exonérés de la retenue (que le paiement soit assujetti ou non à une retenue). Avant d'effectuer le paiement, vous devez indiquer chaque liste de revenus assujettis à un taux unique aux fins du chapitre 4 à laquelle les revenus seront affectés et, au plus tard le 31 janvier, répartir les revenus entre les différentes listes et entre les bénéficiaires comme il est décrit dans le paragraphe précédent. Reportez-vous à l'article 1.1441-1(e)(3)(iv)(D) des règlements pour en savoir davantage sur la deuxième méthode que peut employer un INA.

**Déclaration de retenue fiscale de rechange.** Si un agent perceuteur l'accepte, au lieu de fournir une déclaration de retenue fiscale contenant tous les renseignements décrits précédemment, vous pouvez fournir une déclaration de retenue fiscale de rechange. Vous pouvez utiliser une déclaration de retenue fiscale de rechange uniquement si vous remettez à l'agent perceuteur des certificats de retenue (mais pas de pièces justificatives) des propriétaires véritables du paiement. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de retenue fiscale de rechange contienne les renseignements figurant déjà sur les certificats de retenue (notamment les nom, adresse, TIN, statut aux fins du chapitre 4 et GIIN) et vous n'êtes pas tenu d'indiquer le taux de retenue applicable à chaque propriétaire véritable, pourvu que l'agent perceuteur puisse déterminer le taux approprié en se fondant sur les certificats de retenue. Tout comme la déclaration de retenue fiscale d'un intermédiaire non admissible, la déclaration de retenue fiscale de rechange doit fournir les renseignements pour l'affectation du paiement à chaque bénéficiaire et doit comprendre tout autre renseignement dont l'agent perceuteur a besoin pour s'acquitter de ses obligations en matière de retenue et de déclaration. Vous devez aussi fournir une attestation sur la déclaration de retenue fiscale de rechange selon laquelle les renseignements contenus dans les certificats de retenue ne sont pas incompatibles avec tout autre renseignement sur le compte que vous possédez relativement au propriétaire véritable et servant à déterminer le taux de retenue approprié. Reportez-vous à l'article 1.1441-1T(e)(3)(iv)(C)(3) des règlements.

## Partie V – Institution financière d'un territoire

### Ligne 18

Cochez la case 18a pour attester que vous êtes une institution financière (autre qu'une entité de placement qui n'est pas une institution de dépôt, un dépositaire ou une société d'assurance particulière) constituée en société ou en organisme selon les lois d'une possession américaine.

Vous devez également cocher la case 18b ou 18c. Cochez la case 18b pour attester que vous avez accepté d'être considéré comme une personne des États-Unis aux fins des chapitres 3 et 4 relativement aux paiements associés au formulaire W-8IMY. Dans ce cas, vous serez responsable de la retenue et de la déclaration aux fins du chapitre 3, du prélèvement de la retenue de réserve en vertu de l'article 3406 ainsi que de la retenue et de la déclaration aux fins du chapitre 4 à l'égard des paiements que vous versez aux personnes pour lesquelles vous recevez un montant à déclarer ou un paiement assujetti à une retenue. Si vous cochez la case 18b, vous devez inscrire un EIN à la ligne 8.

Cochez la case 18c pour déclarer que vous êtes une institution financière d'un territoire et que vous n'avez pas accepté d'être considérée comme une personne des États-Unis. Vous devez attester que vous transmettez les certificats de retenue ou d'autres documents au nom des personnes pour lesquelles vous recevez un paiement (aux fins des chapitres 3 et 61 et de l'article 3406 et, dans le cas d'un paiement assujetti à une retenue, les documents nécessaires à la retenue et à la déclaration aux fins du chapitre 4). Vous devez également attester que vous avez fourni ou fournirez une déclaration de retenue fiscale (au besoin) contenant les renseignements exigés sur une déclaration de retenue fiscale d'un INA.

*Une entité d'un territoire qui est une entité intermédiaire, mais qui n'est pas une institution financière d'un territoire ne peut pas remplir la Partie V et accepte d'être considérée comme une personne des États-Unis. Remplissez plutôt la Partie IV ou la Partie VIII, selon le cas.*

## Partie VI — Certaines succursales américaines

### Ligne 19

Cochez la case 19a pour attester que vous êtes une succursale américaine décrite à l'article 1.1441-1(b)(2)(iv) des règlements et que vous recevez un revenu qui n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis.

Vous devez également cocher la case 19b ou 19c. Cochez la case 19b pour attester que vous êtes une succursale américaine d'une banque étrangère ou d'une société d'assurance décrite dans cette attestation, qui s'est entendue avec l'agent perceuteur afin d'être considérée comme une personne des États-Unis à l'égard des paiements associés au formulaire W-8IMY. Dans ce cas, vous serez responsable de la retenue et de la déclaration aux fins du chapitre 3, du prélèvement de la retenue de réserve en vertu de l'article 3406 ainsi que de la retenue et de la déclaration aux fins du chapitre 4 à l'égard des paiements que vous versez aux personnes pour lesquelles vous recevez un paiement assujetti à une retenue (y compris vos succursales considérées comme des IFE non participantes), et vous serez considéré comme un payeur américain aux fins du chapitre 61. Vous devez inscrire votre EIN à la ligne 8. Vous n'avez pas besoin d'indiquer un statut aux fins du chapitre 4 à la ligne 5 ou un GIIN à la ligne 9.

Cochez la case 19c pour attester que vous êtes une succursale américaine et que vous n'avez pas conclu d'entente avec l'agent perceuteur afin d'être considéré comme une personne des États-Unis. Vous devez attester que vous transmettez des certificats de retenue ou d'autres documents au nom des personnes pour lesquelles vous recevez le paiement. Vous devez également attester que vous avez fourni ou fournirez une déclaration de retenue fiscale (au besoin) contenant les renseignements exigés sur une déclaration de retenue fiscale d'un INA. Dans le cas de paiements effectués le 1er juillet 2017 ou après cette date, cochez également la case 19c pour attester que, lorsque vous recevez un paiement assujetti à une retenue associé au formulaire, vous appliquez les règles décrites à l'article 1.1471-4(d)(2)(iii)(C) des règlements.

De plus, vous devez inscrire votre EIN à la ligne 8, mais vous n'avez pas besoin d'indiquer votre statut aux fins du chapitre 4 à la ligne 5 de la Partie I ou un GIIN à la ligne 9. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une telle attestation, vous ne pouvez pas remplir cette partie; vous devez plutôt cocher la case à la ligne 5 pour indiquer que vous êtes une IFE non participante.

## Partie VII — Société de personnes étrangère

## **perceptrice (SPP) ou fiducie étrangère perceptrice (FP)**

Cochez la case 20 si vous êtes une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice et que vous recevez le paiement au nom de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires.

Si vous agissez à titre de société de personnes perceptrice ou de fiducie perceptrice, vous devez assumer la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4 à l'égard de tous les paiements qui vous sont versés pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires. Par conséquent, vous n'avez pas besoin de fournir à l'agent perceptrice les renseignements au sujet de la part du paiement reçue par les associés, bénéficiaires ou propriétaires ou les renseignements nécessaires à la déclaration en vertu de l'article 1472 (s'ils sont exigés). Si vous recevez également des paiements du même agent perceptrice pour le compte de personnes autres que vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, vous devez soumettre un formulaire W-8IMY distinct pour ces paiements. Si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer à la ligne 5 votre statut aux fins du chapitre 4 et inscrire votre GIIN (le cas échéant).

## **Partie VIII – Société de personnes, fiducie simple ou fiducie de cédant étrangères non perceptrices**

Cochez la case 21a si vous êtes une société de personnes, une fiducie simple ou une fiducie de cédant étrangères non perceptrices. Cochez la case 21b si vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant étrangère et que vous produisez le formulaire aux fins de l'article 1446. Si vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant étrangère qui reçoit des paiements de montants à déclarer et que vous produisez le formulaire pour les besoins de l'article 1446, vous pouvez cocher les deux cases. En cochant l'une ou l'autre de ces cases, vous atteste la véracité des déclarations faites dans le formulaire.

**Remarque :** Si vous recevez un revenu qui est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, remplissez le formulaire W-8ECI (au lieu du formulaire W-8IMY). Si vous ne recevez pas de revenu pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, ne remplissez pas la Partie VIII. Si vous êtes une entité hybride et demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, soumettez le formulaire W-8BEN-E. Cependant, si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous pourriez également être tenu de fournir le formulaire W-8IMY et de divulguer votre statut aux fins du chapitre 4 ainsi que celui de chacun de vos propriétaires. Consultez les directives relatives au formulaire W-8BEN-E pour obtenir d'autres renseignements sur les entités hybrides qui demandent des avantages en vertu d'une convention.

Si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer à la ligne 5 un statut aux fins du chapitre 4 et fournir votre GIIN (le cas échéant) ainsi que les renseignements nécessaires afin que l'agent perceptrice puisse déclarer ce paiement en vertu de l'article 1472.

**Déclaration de retenue fiscale d'une société de personnes ou d'une fiducie étrangères non perceptrices.** Vous devez fournir à l'agent perceptrice une déclaration de retenue fiscale afin d'obtenir une réduction du taux de retenue et une exemption à l'égard de certaines obligations en matière de déclaration. La déclaration de retenue fiscale doit contenir les mêmes renseignements que ceux exigés pour la déclaration d'un INA, notamment les renseignements relatifs à un INA, une société de personnes étrangère ou une fiducie étrangère

(non perceptrices) pour laquelle vous recevez un paiement. Elle fait partie intégrante du formulaire W-8IMY. Ainsi, si vous êtes une IFE et que vous répartissez un paiement indiqué dans une liste de revenus assujéti à un taux unique aux fins du chapitre 4 entre différents bénéficiaires américains relativement aux comptes que vous administrez, vous devez satisfaire aux exigences énoncées à l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements et attester votre statut d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme ou d'IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 à la ligne 5 de la Partie I. En joignant au formulaire une déclaration faisant état de ces renseignements, vous atteste que vous satisfaites aux exigences énoncées ci-dessus relativement à une déclaration de retenue fiscale d'un INA.

**Sociétés de personnes et fiducies étrangères produisant un formulaire W-8IMY pour les besoins de l'article 1446.** En général, l'article 1446 oblige une société de personnes à retenir un impôt sur le revenu imposable net effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis attribuable à un associé étranger. Une société de personnes étrangère de palier supérieur qui est un associé au sein d'une société de personnes de palier inférieur doit fournir à cette dernière un formulaire W-8IMY et des documents suffisants pour lui permettre de déterminer le statut de l'associé indirect auquel le revenu imposable net effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis est attribuable (en examinant d'autres sociétés de personnes de palier supérieur au besoin) et la part de ce revenu qui est attribuable à cet associé.

Une fiducie de cédant étrangère qui est associée dans une société de personnes doit transmettre à cette dernière un formulaire W-8IMY et des documents et renseignements suffisants sur la fiducie de cédant ou tout autre propriétaire pour lui permettre d'associer de façon fiable à ces derniers la part attribuable à la fiducie du revenu imposable net effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis.

Cochez la case 21b pour attester que vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant qui transmet le formulaire W-8IMY à une société de personnes de palier inférieur pour les besoins de l'article 1446.

*Si vous ne transmettez le formulaire W-8IMY que pour les besoins de l'article 1446, vous n'avez en principe pas à indiquer de statut à l'égard du chapitre 4, car les éléments du revenu imposable effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis ne sont pas des paiements assujéti à une retenue. Cependant, si vous n'indiquez pas de statut aux fins du chapitre 4 et que vous recevez par la suite un paiement assujéti à une retenue, vous devrez produire un formulaire W-8IMY pour déclarer votre statut aux fins du chapitre 4, à défaut de quoi la société de personnes de palier inférieur pourrait devoir effectuer une retenue sur le paiement. Vous pouvez indiquer votre statut aux fins du chapitre 4 sur ce formulaire même si vous n'êtes pas tenu de le faire.*

## **Attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 : Parties IX à XXVIII**

Vous devez remplir une seule partie pour attester votre statut aux fins du chapitre 4 (le cas échéant). Vous devez remplir la partie correspondant à la case que vous avez cochée à la ligne 5.

### **Partie IX – IFE non participante ayant des propriétaires véritables exonérés**

*Vous êtes tenu de remplir cette partie à moins que vous ne soyez une IFE non participante et que vous fournissiez des documents au nom d'un propriétaire véritable exonéré.*

Cochez la case 22 pour attester que vous transmettez des certificats de retenue ou d'autres documents au nom de propriétaires véritables exonérés aux fins du chapitre 4 pour



lesquels vous recevez un paiement assujéti à une retenue. Reportez-vous à l'article 1.1471-6 des règlements. Vous attestez également que vous avez fourni ou fournirez une déclaration de retenue fiscale (au besoin) indiquant la répartition du paiement entre les propriétaires véritables exonérés comme l'exige l'article 1.1471-3(d)(8)(ii) des règlements. La déclaration de retenue fiscale doit indiquer le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le type d'entité et le statut aux fins du chapitre 4 de chaque propriétaire véritable exonéré au nom duquel vous recevez le paiement, le montant du paiement à verser à chaque propriétaire véritable exonéré, un certificat de retenue fiscale valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut de chaque propriétaire conformément aux exigences du chapitre 4, ainsi que tout autre renseignement que l'agent perceuteur peut raisonnablement demander pour s'acquitter de ses obligations en vertu de ce chapitre. En outre, la déclaration de retenue fiscale doit contenir tous les renseignements exigés aux fins du chapitre 3 à l'égard de chaque propriétaire véritable exonéré si le paiement est assujéti à une retenue en vertu de ce chapitre. Elle doit indiquer toute part du paiement qui n'est pas distribuée à un propriétaire véritable exonéré et qui vous est affectée.

## **Partie X – IFE parrainée**

Si vous êtes une IFE parrainée décrite à l'article 1.1471-5(f)(1)(i)(F) des règlements, inscrivez à la ligne 23a le nom de l'entité qui a accepté à titre de parrain de s'acquitter en votre nom des obligations en matière de diligence raisonnable, de déclaration et de retenue aux fins du chapitre 4. Vous devez inscrire votre GIIN à la ligne 9.

Vous devez cocher la case pertinente à la ligne 23b ou 23c pour attester que vous êtes une entité de placement ou une société étrangère contrôlée (au sens de l'article 957(a)) et que vous satisfaites aux autres exigences pertinentes de cette catégorie.

## **Partie XI – IFE documentée par son propriétaire**

*Une IFE documentée par son propriétaire doit remplir le formulaire W-8IMY uniquement si elle est une entité intermédiaire et reçoit un revenu qui sera distribué à ses associés, propriétaires ou bénéficiaires. Une IFE documentée par son propriétaire ne peut pas agir à titre d'intermédiaire à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue.*

Vous devez cocher la case 24a pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives au statut d'IFE documentée par son propriétaire et que vous soumettez le formulaire à une institution financière américaine, à une IFE participante ou à une IFE déclarante selon le modèle 1 qui a accepté d'agir à titre d'agent perceuteur désigné à votre égard (reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(3) des règlements).

Vous devez également cocher la case 24b ou 24c. Cochez la case 24b pour attester que vous avez fourni ou fournirez les documents indiqués dans les attestations, notamment la déclaration sur le propriétaire décrite à la ligne 24b.

Cochez la case 24c pour attester que vous avez fourni ou fournirez la lettre de l'auditeur (plutôt que les renseignements demandés à la ligne 24b) qui satisfait aux exigences décrites à cette ligne.

## **Partie XII – Banque locale non enregistrée certifiée et réputée conforme**

Vous devez cocher la case 25 pour déclarer que vous satisfaites à toutes les exigences relatives au statut de

banque non enregistrée certifiée et réputée conforme.

## **Partie XIII – IFE certifiée réputée conforme qui possède uniquement des comptes de faible valeur**

Vous devez cocher la case 26 pour déclarer que vous satisfaites à toutes les exigences relatives au statut d'IFE certifiée réputée conforme qui possède uniquement des comptes de faible valeur.

## **Partie XIV – Instrument de placement à participation restreinte parrainé, certifié et réputé conforme**

À la ligne 27a, inscrivez le nom de l'entité qui a accepté à titre de parrain de s'acquitter en votre nom des obligations en matière de diligence raisonnable, de déclaration et de retenue aux fins du chapitre 4. Vous devez également inscrire le GIIN de cette entité à la ligne 9.

Vous devez cocher la case 27b pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives à la catégorie d'instruments de placement à participation restreinte parrainés, certifiés et réputés conformes.

## **Partie XV – Entité de placement en titres de créance à court terme certifiée et réputée conforme**

Vous devez cocher la case 28 pour déclarer que vous satisfaites à toutes les exigences relatives au statut d'entité de placement en titres de créance à court terme certifiée et réputée conforme.

## **Partie XVI – Certaines entités de placement qui ne tiennent pas de comptes financiers**

Vous devez cocher la case 29 pour déclarer que vous satisfaites à toutes les exigences relatives au statut d'entité de placement certifiée et réputée conforme ne tenant pas de comptes financiers.

## **Partie XVII – Distributeur restreint**

Vous devez cocher la case 30a pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives au statut de distributeur restreint.

Vous devez également cocher la case 30b ou 30c, selon le cas, pour attester que votre entente de distribution satisfait aux exigences de cette catégorie.

## **Partie XVIII – Banque centrale d'émission étrangère**

Vous devez cocher la case 31 pour attester que vous êtes une banque centrale d'émission étrangère agissant à titre d'intermédiaire et que vous êtes une entité définie à l'article 1.1471-6 des règlements et considérée comme le propriétaire véritable du paiement aux fins du chapitre 4 (selon l'application de la règle énoncée à l'article 1.1471-6(d)(4) des règlements). Vous ne pouvez pas être considéré comme un intermédiaire aux fins de la Partie XVIII si vous recevez le paiement en lien avec une activité commerciale décrite à l'article 1.1471-6(h)(1) des règlements ou si vous ne recevez pas de paiements assujétis à une retenue aux fins du chapitre 3.

## **Partie XIX – IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante**

Cochez la case 32 pour indiquer que vous êtes considéré

comme une IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante. Vous devez indiquer l'accord intergouvernemental en vigueur qui s'applique en inscrivant le nom du pays qui a conclu l'accord avec les États-Unis et préciser s'il s'agit d'un accord de modèle 1 ou de modèle 2. Vous devez également indiquer à l'agent perceuteur la catégorie de l'entité décrite à l'Annexe II de l'accord intergouvernemental qui s'applique à votre statut. Pour la catégorie précise d'IFE décrite à l'Annexe II, utilisez la description de l'Annexe II qui correspond le plus précisément à votre statut en vertu de l'accord intergouvernemental. Par exemple, indiquez « entité appartenant à 100 % à ses propriétaires véritables exonérés », plutôt que « propriétaire véritable exonéré ». Si vous êtes une IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante et que vous demandez le statut d'IFE réputée conforme en vertu des règlements, vous devez plutôt indiquer l'article des règlements aux termes duquel vous êtes admissible.

Si vous êtes une institution financière non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable parce que vous êtes admissible au statut d'IFE documentée par son propriétaire en vertu des règlements, ne cochez pas la case « IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante ». Vous devez plutôt cocher la case « IFE documentée par son propriétaire » et remplir la Partie XI plutôt que la Partie XIX.

Reportez-vous aux directives de la ligne 9 pour savoir dans quels cas un GIIN doit être fourni pour une IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante (y compris un fiduciaire d'une fiducie documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère).

## Partie XX – Régime de retraite exempté

Vous devez cocher la case appropriée pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives au statut de régime de retraite exempté.

*Si vous n'êtes pas une entité intermédiaire ou n'agissez pas à titre d'intermédiaire à l'égard du paiement aux fins du chapitre 3, n'utilisez pas le formulaire W-8IMY. Si vous êtes le propriétaire véritable du paiement et que vous demandez une exemption en vertu des articles 115(2), 892 ou 895 ainsi que le statut de propriétaire véritable exonéré aux termes de l'article 1.1471-6 des règlements, vous devez remplir le formulaire W-8EXP. Si vous recevez des paiements qui ne sont pas admissibles en vue d'une exemption statutaire, mais pour lesquels vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale applicable, vous devez utiliser le formulaire W-8BEN-E.*

## Partie XXI – Entité d'un groupe non financier exclue

Vous devez cocher la case 34 pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives au statut d'entité d'un groupe non financier exclue.

## Partie XXII – Entreprise non financière en démarrage exclue

Vous devez cocher la case 35 pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives au statut d'entreprise non financière en démarrage exclue. Vous devez également inscrire la date à laquelle l'entreprise a été constituée en société ou la date à laquelle votre conseil a adopté une résolution (ou une mesure équivalente) qui approuve un nouveau secteur d'activité (qui ne peut être celui d'une institution financière ou d'une EENF passive).

## Partie XXIII – Entité non financière exclue

## en liquidation ou en faillite

Vous devez cocher la case 36 pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives au statut d'entité non financière exclue en liquidation ou en faillite. Vous devez également inscrire la date à laquelle vous avez déposé un plan de liquidation ou un plan de réorganisation, ou avez demandé la protection de la loi sur les faillites.

## Partie XXIV – EENF cotée en bourse ou EENF affiliée à une société cotée en bourse

Si vous êtes une EENF cotée en bourse, vous devez cocher la case 37a pour attester que vous n'êtes pas une institution financière et inscrire le nom de la bourse des valeurs où se négocient vos actions. Si vous êtes une EENF qui est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées (décrit à l'article 1.1471-5(i) des règlements) en tant qu'entité américaine ou étrangère cotée en bourse, vous devez cocher la case 37b pour attester que vous êtes une EENF affiliée à une société cotée en bourse, inscrire le nom de cette entité ainsi que le marché des titres sur lequel les actions de l'entité sont négociées. Pour déterminer si une entité est cotée en bourse, consultez l'article 1.1472-1(c)(1)(i) des règlements.

## Partie XXV – EENF d'un territoire exclue

Vous devez cocher la case 38 pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives au statut d'EENF d'un territoire. Consultez la définition du terme « EENF d'un territoire exclue » à l'article 1.1472-1(c)(1)(iii) des règlements.

## Partie XXVI – EENF active

Vous devez cocher la case 39 pour attester que vous satisfaites aux exigences relatives au statut d'EENF active.

## Partie XXVII – EENF passive

Si vous êtes une EENF passive, vous devez cocher la case 40 pour déclarer que vous n'êtes pas une institution financière (autre qu'une entité de placement organisée dans une possession américaine). Vous devez également attester que vous avez joint une déclaration de retenue fiscale au formulaire W-8IMY dans la mesure où vous êtes tenu de le faire.

**Remarque :** Si votre gestion est assurée par certains types d'IFE (reportez-vous à l'article 1.1471-5(e)(4)(i)(B) des règlements), ne remplissez pas la Partie XXVII, car vous êtes considéré comme une institution financière et non comme une EENF passive.

## Partie XXVIII – EENF parrainée à déclaration directe

Si vous êtes une EENF parrainée à déclaration directe, vous devez cocher la case à la ligne 42 pour déclarer que vous n'êtes pas une institution financière et que vous satisfaites à toutes les exigences pertinentes de cette catégorie. Inscrivez le nom de l'entité qui agit comme parrain à la ligne 41.

## Partie XXIX – Attestation

Le formulaire W-8IMY doit être signé et daté par un représentant autorisé à signer une déclaration pour le compte de la personne dont le nom figure sur le formulaire, sous peine des pénalités prévues pour parjure. En signant le formulaire, le représentant autorisé ou le mandataire accepte par ailleurs de soumettre un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant un changement de situation (sauf si aucun paiement ne sera versé ultérieurement à l'intermédiaire ou à l'entité intermédiaire par l'agent perceuteur et que le demandeur n'a pas besoin d'un formulaire mis à jour aux fins du chapitre 4).

Un agent perceuteur peut vous autoriser à produire le

présent formulaire avec une signature électronique. La signature électronique doit indiquer que le formulaire a été signé électroniquement par une personne autorisée à le faire (par exemple, au moyen d'un marquage de la date et de l'heure et d'une déclaration attestant que le formulaire a été signé électroniquement). Le fait de taper simplement votre nom sur la ligne de signature ne constitue pas une signature électronique.

## Directives spéciales

### Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable (n'inscrivez rien à la ligne 5)

Une IFE dans un pays ayant conclu un accord intergouvernemental auprès de laquelle vous détenez un compte peut vous fournir une attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 autre que celle figurant aux Parties IX à XXVIII du formulaire afin de satisfaire aux exigences en matière de diligence raisonnable de l'accord intergouvernemental applicable. Dans un tel cas, vous pouvez joindre cette attestation au formulaire W-8IMY au lieu de remplir l'attestation aux Parties IX à XXVIII à condition 1) que vous déterminiez que l'attestation correspond exactement à votre statut aux fins du chapitre 4 ou en vertu d'un accord intergouvernemental applicable et 2) que l'agent perceuteur vous remette une déclaration écrite certifiant qu'il a fourni l'attestation nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de diligence raisonnable en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable. Prenons l'exemple d'une entité A constituée dans le pays A et qui détient un compte auprès d'une IFE dans le pays B, qui a un accord intergouvernemental de modèle 1 en vigueur. L'IFE dans le pays B peut demander à l'entité A de produire l'attestation de son statut aux fins du chapitre 4 selon les modalités de l'accord intergouvernemental signé par le pays B afin de satisfaire aux exigences de cet accord en matière de diligence raisonnable et de documentation.

Vous pouvez également joindre au formulaire une attestation en vertu d'un accord intergouvernemental applicable si vous établissez votre statut aux fins du chapitre 4 d'après les définitions énoncées dans cet accord et que votre attestation indique le pays considéré comme ayant conclu un accord intergouvernemental en vigueur ainsi que votre statut en tant qu'EENF ou IFE conformément à cet accord. Cependant, si vous déterminez que votre statut en vertu d'un accord intergouvernemental applicable est celui d'une EENF, vous devez quand même vérifier si vous êtes une EENF exclue en vertu des règlements afin de remplir le présent formulaire, à moins qu'une IFE décrite au paragraphe précédent vous fournisse une autre attestation qui confirme votre statut d'EENF (p. ex., « EENF active » selon la définition dans l'accord applicable. De plus, vous devez respecter les conditions relatives à votre statut en vertu des lois du pays ayant conclu un accord intergouvernemental si vous établissez votre statut en vertu de cet accord.

Si vous ne pouvez pas fournir les attestations des Parties IX à XXVIII, ne cochez aucune case à la ligne 5. Toutefois, si vous établissez votre statut d'après les définitions énoncées dans l'accord intergouvernemental et que vous pouvez déclarer votre statut aux fins du chapitre 4 dans le présent formulaire, vous n'avez pas besoin de fournir les attestations décrites dans ce paragraphe, à moins que l'IFE à qui vous remettez le formulaire ne vous le demande.

Toute attestation fournie en vertu d'un accord intergouvernemental applicable demeure assujettie à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations de la Partie XXIX.

### Entités qui soumettent d'autres attestations en vertu des règlements

Si vous êtes admissible à un statut qui ne figure pas dans ce formulaire, vous pouvez annexer les attestations applicables à ce statut qui se trouvent dans un autre formulaire W-8. Si les attestations applicables ne figurent dans aucun formulaire W-8 (si, par exemple, de nouveaux règlements prévoient un statut additionnel et que le formulaire n'a pas été mis à jour), vous pouvez joindre un document dans lequel vous atteste que vous êtes admissible au statut décrit dans un article des règlements. Prenez soin d'indiquer la disposition applicable des règlements. Toute attestation annexée fera partie intégrante du formulaire W-8IMY et sera assujettie à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations de la Partie XXIX.

**Avis relatif à la Paperwork Reduction Act.** Nous demandons les renseignements dans ce formulaire afin d'appliquer les lois fiscales des États-Unis. Vous êtes tenu de fournir les renseignements demandés. Nous en avons besoin pour nous assurer que vous respectez ces lois et pour calculer et percevoir le montant exact de l'impôt.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les renseignements demandés sur un formulaire visé par la Paperwork Reduction Act, sauf si un numéro de contrôle de l'Office of Management and Budget (OMB) valide y figure. Les registres ou dossiers se rapportant à un formulaire ou à ses directives doivent être conservés tant que leur contenu peut avoir de l'importance pour l'administration des lois fiscales. En règle générale, les déclarations de revenus et les renseignements connexes sont confidentiels, comme l'exige l'article 6103.

Le temps nécessaire pour remplir et soumettre ce formulaire dépend de la situation de chacun. Le fardeau estimatif des entreprises contribuables qui remplissent ce formulaire a été approuvé en vertu du numéro de contrôle de l'OMB 1545-0123. Le fardeau estimatif pour tous les autres contribuables qui remplissent le présent formulaire est présenté ci-dessous. Voici les délais moyens requis : **tenue de dossiers**, 11 h 43 min; **lecture de la loi et du formulaire**, 5 h 55 min; **préparation du formulaire**, 7 h 34 min.

N'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires concernant l'exactitude du temps prévu ou vos suggestions pour simplifier le formulaire. Vous pouvez nous envoyer vos commentaires à partir du site [IRS.gov/FormComments/](https://www.irs.gov/FormComments/). Vous pouvez aussi nous écrire à Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224, États-Unis. N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à cette adresse. Remettez-le plutôt à votre agent perceuteur.